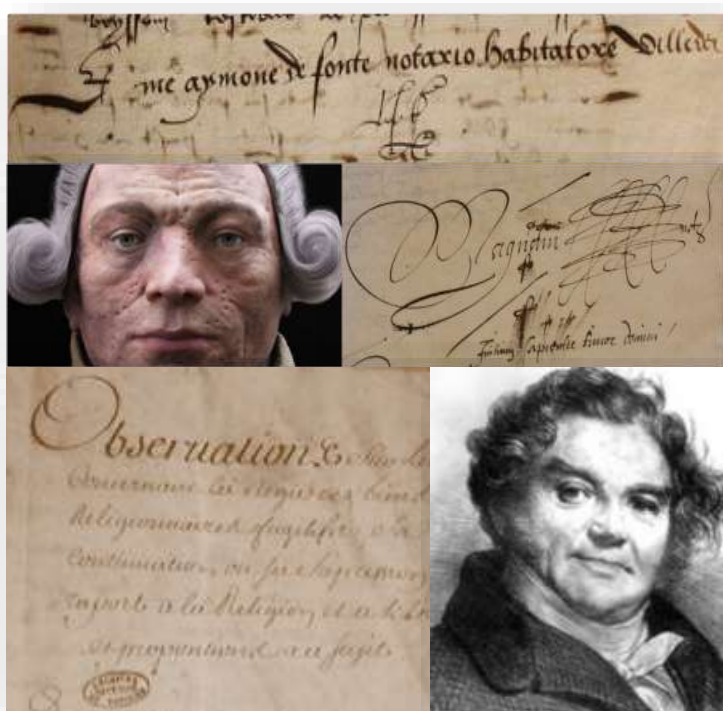


de la Drôme Provençale

Cercle Généalogique



La Lettre

DANS CE NUMERO :

Odette Blanc, une généalogiste passionnée
Les registres des notaires de Villedieu
Identification et carte d'identité
Vesc, remarques sur le dénombrement
La petite vérole et la vaccine
La Régie des biens des religieux



Sommaire

- 2 Mot du Président
- 3 Présentation du Cercle
- 4 Présentation du CGMP
- 5 Vie du Cercle
- 6 Exposition du CGDP
Journée de Généalogie à Montélimar
- 7 Vient de paraître et nouveautés de la bibliothèque
- 8 Communiqué des AD26
- 9 Appel aux bonnes volontés
Coin des trouvailles
- 10 Odette Blanc, une généalogiste passionnée
- 11 Formulaire de recherches dans l'état civil des AD26
- 16 La nuit du 4 août 1789
- 17 Identification et carte d'identité
- 20 La petite vérole et la vaccine
- 21 Les registres des notaires de Villedieu
- 24 Vesc, remarques sur les dénombremments de 1846
- 28 La Régie des biens des religionnaires fugitifs
- 30 Rapport de 1701 sur les religionnaires
- 31 Procédure d'adjudication de biens
- 32 Mémoire de 1698 sur les nouveaux convertis
- 33 Mémoire sur les religionnaires de Valence et de Die
- 34 Flashs n° 243 et 244 de la FFG
- 35 La Boutique du CGDP

LES TEXTES PUBLIES N'ENGAGENT

QUE LA RESPONSABILITE DE LEURS AUTEURS

Date limite pour envoyer vos articles pour le prochain numéro :

Bonjour à toutes et tous,

En 2016, une enquête du Parisien nous apprend que 7 français sur 10 s'intéressent à la généalogie.

Pour plus de la moitié d'entre eux, leur motivation finale est de cousiner avec :

- Une personnalité : 57%
- Une figure historique : 52%
- Une personnalité scientifique : 45%
- Un politique : 18%

Pour ma part, ce qui avait commencé comme un loisir sur mon temps libre est devenu à la retraite une activité à laquelle je me consacre avec passion.

Un président n'a pas l'œil rivé sur les chiffres mais des constatations s'imposent. Depuis une dizaine d'années le nombre d'adhérents en Drôme provençale reste stable. Ceci, malgré des fluctuations importantes causées majoritairement par le boom de la généalogie sur internet. Ce qui démontrerait l'importance de l'activité de conseil et d'aide aux recherches sur les meilleures méthodes actuelles proposées par le cercle, sans oublier l'intérêt toujours renouvelé pour la découverte de la paléographie.

Quelques chiffres pour illustrer ce propos : en 2006, le nombre d'adhérents était de 306 ; en 2007, 337 ; en 2010, 286 ; en 2015, 311 ; en 2017, 280.

Bienvenue aux petits nouveaux : 9 adhérents enregistrés depuis la rentrée ! J'en profite pour rappeler que le cercle est l'affaire de tous et s'investir à la hauteur de ses possibilités (tenue de permanences, distribution d'affiches, mise sous enveloppes, saisie informatique...) crée du lien à partir d'une passion commune.

Pour terminer, je vous propose un cadeau à déposer sous le sapin : le dernier fascicule du CGDP qui vient juste de paraître, 180 pages sur la Justice, reflète la diversité et la curiosité des adhérents qui ont participé au projet (des enquêtes archivistiques haletantes, des articles de fond, etc.). Ils ont pu exprimer et rédiger ce qui les a intéressés ou intrigués.

Pour l'année 2018, notre association est bien vivante !

Bonnes fêtes et à l'année prochaine !

Guy VENTURINI



Auteurs des articles

Sandy-Pascal ANDRIANT
Maayan BAUVET
Mireille BERARD-PREL
Marie-Claire DEBOUVERIE
Christine GARAUD
Marie-Thérèse LAUZIER
Guillaume MARCEL
Sylvie SANTA-ELENA
Richard TROOST
Guy VENTURINI

CONSIGNES

Pour transmettre vos articles à insérer dans La Lettre :

Envoyer vos articles avant la date limite par courrier (au CGDP) ou par mail :

lalettredugdp@genea26provence.com

Ne pas utiliser une mise en forme particulière pour les articles saisis sur traitement de texte (éviter les colonnes, les retraits).

Joindre les illustrations dans des fichiers séparés (dessins, photographies...) en format : PDF, JPEG, TIF...

Joindre l'article tel que vous souhaiteriez le présenter et ne pas oublier de citer vos sources. Merci à l'avance !

Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

Présentation du Cercle

Notre vocation

Réunir, principalement dans le cadre de la Drôme Provençale, les généalogistes amateurs afin de les aider dans leurs recherches et de mettre à leur disposition, de façon centralisée, des documents aisément consultables.

Nos services et activités

Recherche de patronyme en Drôme provençale:

2 € la recherche par patronyme et par canton + 0,20 € par page éditée
+ frais d'envoi

Relevés systématiques des registres paroissiaux catholiques et protestants, et des tables décennales

Relevés des registres de notaires et informatisation de tous nos relevés afin d'obtenir une restitution imprimée selon l'ordre chronologique ou alphabétique

Numérisation des microfilms des registres paroissiaux, puis gravure sur CD-Rom

Consultation, lors de nos permanences et de nos journées des adhérents :

de nos relevés

(manuscrits ou informatisés),

des actes numérisés

des communes de la Drôme Provençale,

des registres de notaires

(liste envoyée aux adhérents chaque année ou consultable sur notre site)

Possibilité de faire des copies papier d'actes (0,25 € la page)

Consultation de notre bibliothèque
lors de nos permanences

Initiation à la généalogie et à la paléographie :
cours, conférences, conseils,
documentation

Exposition annuelle à Montélimar et dans des villages de la Drôme Provençale pour se faire connaître du public et des scolaires

Deux journées des adhérents par an
pour se découvrir sans cesse
de nouveaux « cousins »

Participation aux Congrès
ou manifestations organisés
par des associations de généalogie

**Participation au Forum des Associations
de Montélimar** (tous les 2 ans)

Edition d'une revue « La Lettre du Cercle »
trimestrielle assurant la liaison
entre les adhérents

Echange de revues
avec d'autres cercles généalogiques

Réponse aux correspondances,
démarches diverses



Permanences



Entrée Saint Martin



Vue générale Saint Martin



Journée des adhérents



Salle de permanence

Tous les mardis de 10 à 17 heures
Permanences du samedi
au Cercle de 10 à 17 heures (cf. page 5)

Adresse
Siège de l'association (adresse postale) :
CGDP – Maison des Services Publics –
1 avenue St Martin – 26200 Montélimar
3^e étage Nord

*Pour tout courrier postal,
penser à joindre une enveloppe timbrée
pour recevoir une réponse*

Contacts

Webmaster du site Internet
Sandy-Pascal ANDRIANT
webmaster@genea26provence.com

Webmaster de la page Facebook
Nadine MARCEL
facebook.com/cgdp.genealogiste

Webmaster des Forums
Sandy-Pascal ANDRIANT
CGDP
webmaster@genea26provence.com
CGMP
cgmp@genea26provence.com

Adresse électronique du CGDP
cgdp@genea26provence.com

Contact généabank
cgdp_geneabank@orange.fr

Rédacteurs en chef de la Lettre
Yves et Marie-Claire DEBOUVERIE
lalettredugdp@genea26provence.com

Téléphone
Permanences du mardi : 04 75 51 22 03

Guy VENTURINI
Président
06 11 33 66 08

Affiliation

Le Cercle est affilié au
Centre **Généalogique du Midi Provence**.
Le C.G.M.P. est membre de la Fédération Française
de **Généalogie (FFG)**

Conseil d'administration

LE BUREAU

Président
Guy VENTURINI

1^{er} Vice-président
Yves DEBOUVERIE

2^e Vice-président
Sandy-Pascal ANDRIANT

Secrétaires
Mireille BERARD-PREL
Marilou SIMIAND

Trésorière
Françoise VERNEDE

Trésorier adjoint
Raymond FESCHET

ADMINISTRATEURS

Alain AUBERT
Marie-Claire DEBOUVERIE
Pierre GOUDON
Marie-Thérèse LAUZIER
Guillaume MARCEL
Marylène MARCEL-PONTHIER

Membre d'honneur
Odette BLANC

Cotisations

Cotisation pour l'année civile : 28 €
Dans ce montant, sont comprises
La Lettre du Cercle et les cotisations
au C.G.M.P. et à la F.F.G.

Centre Généalogique du Midi Provence

04

Cercle Généalogique des Alpes de Haute-Provence

Manosque

Maison des Associations

209, boulevard du Temps-Perdu

04100 MANOSQUE

Tous les samedis du mois de 14h à 18h

jean-paul.berbeyer@wanadoo.fr

Site : www.genea04.fr

05

Association Généalogique des Hautes-Alpes

19, rue de France

05000 GAP

Vendredi de 14h30 à 18h30

postmaster@agha.fr site : www.agha.fr

06

CEGAMA

Maison des Associations

06330 ROQUEFORT-LES-PINS

contact@cegama.org site : www.cegama.org

13

Association Généalogique des Bouches du Rhône

Siège administratif :

194, rue Abbé de l'Épée

13005 MARSEILLE

Permanence : lundi de 14h à 19h

agbdr@wanadoo.fr site : www.ag13.org

Aix-en-Provence

Le Ligoures

Place Romée de Villeneuve

Vendredi de 14h à 20h

Allauch Château-Gombert

Foyer des Anciens

Le Logis Neuf

2^e et 4^e jeudis du mois, de 14h à 17h30

Aubagne

24 rue Jeu de Ballon

2^e et 4^e vendredis du mois de 17h à 19h

Châteauneuf-les-Martigues

Place Bellot

2^e et 4^e mardis du mois de 18h à 19h30

Eyguières

Centre culturel

Rue Bel-Air

La Ciotat

Archives communales Mairie

1^{er} et 2^e mercredis du mois de 14h à 17h30

Port-de-Bouc

Centre Elsa Triolet

Jeudi de 15h à 19h30 et le 1^{er} samedi du mois de 13h30 à 18h30

Salon-de-Provence

Maison de la Vie associative

Rue André-Marie Ampère (parking de l'IUT)

2^e jeudi du mois de 14h30 à 18h00

(avec cours de paléographie)

Venelles

Le Triboulet

Impasse La Roberte

3^e samedi du mois de 14h à 19h

20

Recherche sur l'Histoire des Famille Corses (RHFC)

Maison de la Corse

69, rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

Tous les lundis de 14h30 à 17h

rhfc.corsica@gmail.com

Site : www.genealogie-rhfc.fr

83

Cercle Généalogique 83

Villa les Myrtes

298, av. du Parc des Myrtes

83700 SAINT-RAPHAEL

2^e jeudi et 4^e samedi de 14h30 à 17h30

cgenea83@free.fr

Site : cgenea83.free.fr

84

Cercle Généalogique de Vaucluse

Ecole Sixte-Isnard

31 ter, avenue de la Trillade

84000 AVIGNON

Mercredi (sauf jours fériés) de 13h30 à 18h et dernier samedi du mois 14h à 18h

courriel.cgvacluse@gmail.com

Site : www.cgvacluse.org

Antenne de Bonnieux

1^{er} et 3^e jeudis du mois : généalogie et informatique

2^e et 4^e samedis du mois : généalogie

Un vendredi par mois (dates à définir)



Un Forum pour les adhérents du CGMP :

c-g-m-p@yahoogroupes.fr

Vie du Cercle

Attention !

Les permanences du samedi se tiendront les : 2 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 1 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1 décembre 2018

La 1^{re} Journée de la Généalogie aura lieu le 8 avril à Saint-Pantaléon-les-Vignes !

Changement d'adresse électronique du CGDP

L'adresse électronique du CGDP est maintenant : cgdp@genea26provence.com

N'oubliez pas d'enregistrer cette modification dans votre messagerie !

Les adhésions 2018

C'est bientôt le moment de penser à votre (ré)-adhésion et vous trouverez dans ce numéro un bulletin à remplir.

Reconnu d'Intérêt Général, le CGDP peut vous délivrer un reçu afin de déduire le montant de votre adhésion au titre des impôts sur le revenu (case 7UF). N'oubliez pas de cocher la case correspondante dans le bulletin d'adhésion 2018 et nous faire parvenir une enveloppe timbrée. Votre reçu vous sera envoyé accompagné de votre carte annuelle.

Guy VENTURINI

Saint-Sernin & Valence

Le CGDP était présent au **Congrès de la SAGA** du 3 août dernier à Saint-Sernin (07) sur l'invitation de son nouveau président, M. Patrice Guérin et de son bureau.

Nous avons été admiratifs de l'importance prise par les accords de partenariat engagés entre les AD de l'Ardèche, les Archives diocésaines de Viviers et la SAGA. Cela fait bien des envieux sur la Drôme et nous permettra d'envisager un protocole avec les AD de notre département dans l'avenir.

Rendez-vous ensuite au Parc des Expositions de Valence dans le Pavillon des Congrès le 1^{er} octobre à l'invitation du cercle valentinois, **EGDA**.

Ce forum 2017 était l'occasion de fêter les 40 ans d'existence de cette association généalogique autour d'un excellent repas, prétexte à des retrouvailles et échanges animés entre convives passionnés.

Échange de bons procédés : invitation leur a été faite pour la Journée de Généalogie du 12 novembre à Montélimar !

Maayan BAUVET



Exposition et Journée de Généalogie à Montélimar

Exposition annuelle...

Le CGDP a présenté son exposition annuelle du 7 au 12 novembre à l'Hôtel de ville de Montélimar. Cette année le sujet étudié est « **La Justice de l'Ancien Régime à 1920** ».



Des thèmes les plus sérieux aux plus anodins, en passant par l'organisation de la justice et ses représentants : de la prévôté à la gendarmerie, juges et avocats.

Chaque histoire raconte :

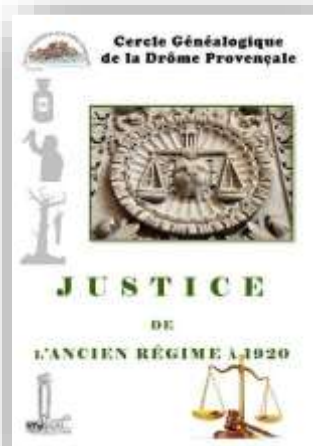
- l'évolution de la société, des mœurs et de la culture : déclaration de grossesse, infanticide et viol.
- des affaires locales : conflits de voisinage, vols ou affaires criminelles (assassinats à Aiguebelle, Espeluche, Châteauneuf-du-Rhône et Séderon).
- des destins tragiques conduisant au bague et à l'échafaud avec pour exemple la dernière femme guillotinée en Drôme.



Tous ces faits divers et épars reflètent l'esprit du temps et sont plus longuement décrits dans un fascicule qui se trouve en vente au CGDP.

Les sujets ont intéressé les visiteurs qui ont pris le temps d'apprécier notre travail.

Livret de l'exposition vendu 25€ (+frais de port)
dans la boutique du CGDP



Journée de la Généalogie...

Comme chaque année au 3^e trimestre, notre « **Journée de Généalogie** » (anciennement « Journée des Adhérents ») a eu lieu à Montélimar le 12 novembre. Par un temps ensoleillé, 80 personnes avaient fait le déplacement et ont retrouvé nos confrères de la SAGA(07), EGDA(26) et AGHA (05) pour bénéficier de leur aide. Durant la journée, 5 nouveaux adhérents sont venus grossir nos rangs. Le repas de midi au restaurant a rassemblé 60 convives dans une ambiance agréable. La rencontre a pris fin vers 17h et la participation des plus courageux pour laisser place nette a fait plaisir.

Maayan Bauvet



Vient de paraître

Les émeutiers de Montjabron et sept autres récits

Richard TROOST et Christine Garaud, novembre 2017

Huit récits basés sur des faits réels tirés des archives des XVIII^e et XIX^e siècles de quelques communes. Huit histoires bien différentes qui ont une seule chose en commun : l'intervention d'un juge. A la fin de chaque récit, se trouve une annexe réunissant un arbre généalogique partiel du personnage principal et des annotations. De nombreuses cartes, illustrations et photographies parsèment les textes. Les récits sont romancés mais les personnages principaux ont tous vraiment existé ainsi que la plupart des autres personnages mis en scène.

L'ouvrage peut être commandé pour 17 € (+ frais de transport) en envoyant un courriel à leslivresdetanteblanche@orange.fr ou en téléphonant au 06 89 18 26 54

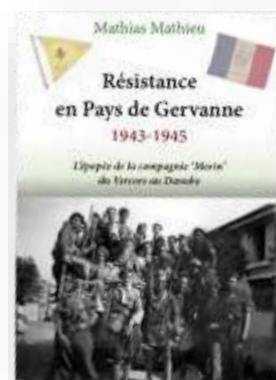


Résistance en Pays de Gervanne,

Mathias Mathieu, novembre 2017, Imp. Despesse, Valence

Cet ouvrage raconte l'épopée de la Compagnie Morin, des prémices du groupe de maquisards jusqu'à l'issue de son parcours au sein de l'Armée régulière reconstituée. Les aléas de la guerre vont mener ces jeunes Drômois et leurs compagnons d'horizons divers venus les rejoindre, des difficultés de la vie clandestine dans le Vercors aux émotions de la libération de Valence, des rudes combats d'altitude dans les Alpes aux blockhaus qui jalonnent le Rhin pour s'achever à Vienne en Autriche dans le cadre de l'occupation. Au sein du Bataillon FFI de la Drôme puis au sein du 159^e Régiment d'Infanterie Alpine, ils vont combattre l'occupant et ainsi contribuer, avec tous les Maquisards de France, à redonner sa Liberté à notre Pays.

En souscription avant le 31 décembre 2017 au prix de 20€ TTC (+ frais d'expédition). Après cette date, son prix sera de 25€. Il est composé de 234 pages reliées, 285 photos (documents, personnages, matériels, sites), 12 cartes et divers tableaux. Contacter : Joël Mathieu, 25 Grand Rue 26400 Beaufort sur Gervanne, au 06 03 04 38 22 ou par email : jocama26@gmail.com



Nouveautés de la bibliothèque

La Fabrique d'un patrimoine écrit

Archives départementales de l'Ardèche, Privas, 2007, 176 pages

A l'occasion du 40^e anniversaire de la construction du bâtiment (1967-2007), les Archives départementales vous invitent à un voyage à travers une soixantaine de documents illustrant l'enrichissement des fonds durant cette période. Documents inédits, surprenants, émouvants, touchant tous les aspects de la vie ardéchoise du Moyen Age à nos jours.

Recueil d'observations météorologiques [Don de Mauricette Peyrard, adhérente au CGDP]

Albert Goujon, 1968

C'est un recueil de données météorologiques de 359 à 1900 ! Vous saurez tout du temps, du beau comme du mauvais !

Recherches généalogiques en Italie

GAMT

Vous trouverez dans ce livret les renseignements sur les archives ecclésiastiques, les archives de l'état, les registres de l'état et ecclésiastiques, les adresses utiles, modèles de lettres, didactique de recherche, conseils, etc.



Travaux sur les bâtiments des Archives à Valence

D'importants travaux sont prévus sur le bâtiment des Archives à partir du mardi 23 octobre. Les trois façades-rideaux datant de 1975 seront démontées et remplacées par de nouvelles façades plus isolantes. Ces travaux ont entraîné une **fermeture des Archives au public du mardi 23 octobre au lundi 13 novembre inclus**. Le service restait joignable pendant cette période par téléphone, courrier ou via le formulaire "contact" du site Internet.

À partir du **mardi 14 novembre et pour une durée estimée de quatre mois, une salle de lecture provisoire** sera installée dans la salle d'exposition (accès depuis le parvis), selon les horaires suivants :

- lundi : fermé
- mardi : 9h-17h
- mercredi : fermé le matin, ouvert 13h-17h (première levée de documents à 13h20)
- jeudi : 9h-17h
- vendredi : fermé

Nous sommes désolés de la gêne occasionnée par ces travaux et mettons tout en œuvre pour réduire autant que possible les désagréments occasionnés à nos usagers pendant cette période.

Nouvelles mises en ligne de l'état civil

Consulter les pages 9, 11 à 15 !

Les actes de l'état civil des communes de **Aix-en-Diois à Lus-la-Croix-Haute** sont à présent consultables sur notre site **jusqu'à l'année 1916**.

Il reste des registres pour lesquels nous n'avons pas encore reçu les images. Nous les avons indiqués sur le site et nous mettrons les images en ligne quand nous les recevrons.

Pour certaines communes, les registres après 1902 sont toujours conservés au tribunal de Valence. Dans ce cas, les registres ne sont pas mentionnés sur notre site.

Mise en ligne des registres du désert

Consulter les pages 9, 11 à 15 !

En 1685, la révocation de l'édit de Nantes provoqua l'émigration ou l'abjuration des huguenots drômois. Cependant, et malgré une répression très sévère, des pasteurs itinérants venus de Languedoc, du Vivarais ou de Suisse continuèrent à célébrer le culte dans la clandestinité, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures des fidèles.

Une vingtaine de ces *registres du Désert* figurent dans les fonds des archives départementales. Les pasteurs étant très mobiles, leurs registres ont la particularité de concerner un grand nombre de paroisses et ne sont pas classés par commune comme les registres paroissiaux ou d'état civil. Ils ont donc été indexés pour que chaque lieu mentionné dans les actes soit interrogeable.

Mise en ligne d'actes concernant les protestants

Consulter les pages 9, 11 à 15 !

Compléments et repérage des actes protestants pour les communes de A à L

En parallèle à la mise en ligne des registres du Désert protestant, une opération de recensement des différents registres d'état civil susceptibles de contenir des actes concernant des protestants est menée.

En effet, les actes de protestants peuvent être trouvés dans différents types de registres selon les époques :

- les registres des paroisses protestantes jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685,
- les registres de pasteurs itinérants pendant la période du Désert,
- les registres de réhabilitations ou de déclarations d'actes suivant les Edits de tolérance de 1787 et 1788.

A ces documents ne concernant que des protestants, il faut ajouter les registres paroissiaux catholiques dans lesquels peuvent figurer des actes ou mentions comme :

- les abjurations de la foi protestante,
- les sépultures de protestants,
- les déclarations auprès du curé de mariages au Désert suivant les Edits de tolérance de 1787 et 1788.

Le repérage de ces divers documents et la mise en ligne de ceux non encore présents sur le site sont en cours. Pour l'instant, seules les communes de A à L ont été traitées en totalité.

Appel aux bonnes volontés !

Les nouvelles mises en ligne de registres protestants aux Archives départementales de la Drôme sont très fournies et méritent **une grosse campagne de relevés**.

Il y a les **registres du désert**

http://archives.ladrome.fr/?id=recherche_guidee_etat_civil_detail&open=89&doc=accounts%2Fmnesys_ad26%2Fdatas%2Ffir%2Fetat%20civil%2FFRAD026_001204%2Exml&page_ref=89&unitid=Registres%20du%20D%C3%A9sert&unitid=&unitdate=

et les **réhabilitations**

http://archives.ladrome.fr/?id=recherche_guidee_etat_civil_detail&open=1013675&doc=accounts%2Fmnesys_ad26%2Fdatas%2Ffir%2Fetat%20civil%2FFRAD026_001204%2Exml&page_ref=1013675&unitid=R%C3%A9habilitations%20dans%20le%20cadre%20de%20l%27%C3%A9dit%20de%20tol%C3%A9rance&unitid=&unitdate=

Le tout trié par lieu ! Nous avons certainement déjà quelques relevés épars. Prévenez avant d'en commencer un. Je vous enverrai ce que nous avons déjà pour cette commune ou ce registre.

Merci à tous ceux qui voudront bien prendre un relevé en charge.

Sandy-Pascal Andriant

Coin des trouvailles

Transmis par Denys Breysse, un testament du 24/9/1710 trouvé dans les registres de M^e Agniel (2E71-742 vues 180-181), à Vallabrix (30), sur le site Brozer (espace du GUG) :

Pierre Begue, berger (l'acte donne quelques détails sur son activité), fils de David, de Chameaux paroisse de la Bastide de Fond, diocèse de Die en Dauphiné, résidant depuis plusieurs années au présent lieu.

Denys Breysse pense qu'il s'agit de Pierre Begou, né à la Bâtie-de-Fond le 14 mai 1678 de David et de Fleurette Pont (cf. base CGDP). L'acte cite ses frères, Claude et Jacques, et son cousin, Jean Pons (même patronyme que celui de sa mère).

[les photos de l'acte complet peuvent être obtenues en envoyant un mail au lalettreducgdp@genea26provence.com].

Transmis par un adhérent de l'EGMT et trouvé dans le registre de Sémalens (81) Tarn

x 08/07/1664 de :

- Pierre GRALIAT, natif de Romans en Dauphiné, diocèse de Vienne
- Jeanne ARQUIER fille de feu Pierre ARQUIER et de Jeanne PUGINIER habitants de Sémalens

Transmis par le CGV (84) et vérifié par Sandy Andriant

Migrants x à Jonquerettes (84) le 11/12/1851 [Actes d'état civil "Mariages" 1843-1852, vue 25]

* entre AGOT Pierre (M) domestique fs nat., hab. Jonquerettes (84), reconnu le 14/11/1851, originaire de Rac (26) né le 11/04/1824 âgé de 26 ans, fs de AGOT Marie Marguerite des Granges-Gontardes (26), x 29/11/1826 Jean-Louis CLUZE

* et FARAUD Jeanne Marie (F) domestique hab. Jonquerettes (84) originaire de Rochebrune (26) âgé de 24 ans

- Fa de FARAUD Pierre cultivateur **de La Motte-Chalancon (26), † 25/10/1849 à Eygalières (13)**

- et de BRACHET Jeanne Marie † 06/09/1839 à Villeperdrix (26)

http://v-earchives.vaucluse.fr/series/etat_civil/NS_lettre_J/NS_lettre_J217/

Transmis par Sandy Andriant

Migrants Décès à Brignoles (83) le 23/12/1708 7 E 25/14 vue 35/152

* de FRANCON Jean Antoine (M) soldat, originaire de Bouchet (26) né le 19/09/1688 âgé de 25 ans, fs de MATHIEU Anne

O à Bouchet (26) le 19/09/1688 5 Mi 353/R1 vue 156/186

de FRANCON Jean Antoine (M), fs de FRANCON N et de MATHIEU Anne

Parrain/témoin : YCARD Mathieu

Marraine/témoin : AUBERT Thérèse

Odette Blanc, une généalogiste passionnée !

Odette Blanc n'est pas une inconnue : elle fait partie des membres fondateurs du CGDP (cf. Lettre du 1^{er} trimestre 2014). A l'occasion des 20 ans de la Lettre (cf. Lettre du 1^{er} trimestre 2015), elle a rédigé un article sur l'histoire de notre cercle. De plus, elle n'a pas seulement aidé à créer le CGDP, elle en a été aussi la vice-présidente et la cheville ouvrière...



Odette Blanc en 2012

Les adhérents qui consultent les relevés dans la salle de lecture du cercle à Montélimar connaissent bien son nom car il est inscrit sur la couverture de nombreux livrets, mais sans nécessairement savoir qui elle est. En effet, Odette Blanc a inlassablement relevé les registres paroissiaux puis ceux des notaires depuis 1975 jusqu'à il n'y a pas si longtemps, soit pendant 30 ans environ. Elle n'utilisait pas l'ordinateur, mais tout simplement un crayon et un cahier. Quelques-uns ont encore en mémoire « *son écriture si jolie et si précise* » (cf. Lettre n° 72), rendant les relevés faciles à transcrire sur l'ordinateur.

Lors des Journées régionales des 17 et 18 novembre 2012 à Montélimar, le président de la FFG de l'époque a été très honoré de lui remettre la médaille de la Fédération Française de Généalogie en remerciement de tous les services rendus.

Aujourd'hui, à 93 ans, dans sa maison de retraite, Odette Blanc a toujours l'esprit vif et une bienveillance qui ne se dément pas. Interviewée pour cet article par Sylvie De Santa-Elena, elle a donné les raisons de « *son entrée en généalogie* » et raconté les débuts du cercle dont les quelques membres se réunissaient dans un premier temps dans son salon, puis à Valence avec EGDA, et enfin à Montélimar.

Odette Blanc commence sa généalogie familiale pour une raison simple : son père est né « Blanc », ainsi que sa grand-mère et son mari ! Cela lui paraît si intrigant qu'elle a cherché à savoir si ces trois familles « Blanc » font ou non partie du même arbre... Eh bien non ! Les uns sont du Diois ; les autres, de

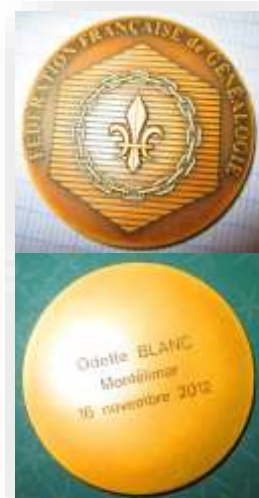
Caisses à vendange



Bouvières ; les troisièmes, de Charols et de Manas. Cette énigme résolue, elle n'en a pas pour autant arrêté ses recherches. Elle dit elle-même : « *Quand le virus vous prend, on continue !* ». Au début, elle se déplace dans les mairies. En discutant avec les secrétaires de mairie, elle prend connaissance d'histoires anciennes concernant des familles de la région et peut ainsi aider d'autres personnes à établir leur généalogie. Néanmoins, elle n'a pas pu remonter une des branches de sa généalogie dont les membres étaient protestants à Bourdeaux. Cela semble encore aujourd'hui la chagriner : elle aurait tant aimé remonter le plus loin possible !

Dans les années 90, la réglementation des Archives départementales n'étant pas ce qu'elle est aujourd'hui, un chauffeur aux Archives, M. Zimini, lui livre à domicile des registres classés dans des caisses servant aux vendanges ! Elle en effectue les relevés et ensuite les caisses repartent aux Archives... Plus tard, ce sont les microfilms du CGDP qui lui sont apportés. Equipée d'un lecteur, elle peut ainsi faire les relevés sans sortir de chez elle.

Odette Blanc est une « personnalité » pour le CGDP et la généalogie en général : elle a œuvré pendant toutes ces années pour l'intérêt commun sans jamais s'en glorifier, en restant toujours d'une grande discrétion. Si aujourd'hui le CGDP a autant de relevés, c'est en partie grâce à elle. Son sourire, sa joie de vivre et son enthousiasme sont un bel exemple pour nous qui continuons modestement ce qu'elle a entrepris : **chercher et partager avec le plus grand nombre !**



Médaille FFG



Odette Blanc en octobre 2017

Sylvie SANTA-ELENA et Marie-Claire DEBOUVERIE

Le formulaire de recherche dans l'état civil

Les Archives départementales de la Drôme ont mis en ligne un support d'aide à l'utilisation du formulaire de recherche dans l'état-civil. Vous ne l'avez peut-être pas consulté... et pourtant il est fort utile quand on a des recherches particulières à effectuer dans les registres, comme c'est le cas pour les registres protestants, les réhabilitations, etc. Pour ceux qui voudrait l'avoir toujours sous la main, le voici ...

Pour les communes de Aix-en-Diois à Lus-la Croix-Haute

Si vous recherchez un acte catholique

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « catholicisme » dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) ET ▼

Type d'acte ET ▼

Lancer la recherche

Si vous recherchez un acte de l'état civil (à partir de 1792)

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « état civil » dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) ET ▼

Type d'acte ET ▼

Lancer la recherche

Si vous recherchez un acte protestant

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « protestantisme » dans le champ « partout »
- Vous obtiendrez ainsi l'ensemble des actes concernant les protestants de la commune.

Partout ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) ET ▼

Type d'acte ET ▼

Lancer la recherche

Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Cas particulier des registres de la Période du Désert (entre 1685 et la Révolution)

Après la révocation de l'Edit de Nantes, malgré l'interdiction, des pasteurs ont continué à professer en cachette (c'est ce qu'on appelle le Désert). Ils étaient souvent itinérants et ont tenu des registres qu'on ne peut rattacher à une seule paroisse.

Si vous savez d'où sont originaires les personnes concernées par l'acte

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « registre du désert » dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

The screenshot shows a search interface with the following fields: 'Partout' containing 'registres du désert', 'Période' with 'entre' and empty date boxes, 'Commune (nom en toutes lettres)' containing 'baume-cornillane', and 'Type d'acte' set to 'Tous'. Each field has a dropdown arrow to its right. Below the fields is an orange button labeled 'Lancer la recherche'.

Attention : pour chaque réponse vous aurez accès à la totalité du registre et pas uniquement aux pages concernant des personnes originaires de la communauté demandée.

Si vous connaissez le nom du pasteur

Indiquez le nom du pasteur dans le champ « partout »

Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

The screenshot shows a search interface with the following fields: 'Partout' containing 'discours', 'Période' with 'entre' and empty date boxes, 'Commune (nom en toutes lettres)' which is empty, and 'Type d'acte' set to 'Tous'. Each field has a dropdown arrow to its right. Below the fields is an orange button labeled 'Lancer la recherche'.

Si vous n'avez aucune indication

- Vous pouvez consulter la totalité des registres du Désert conservés
- Précisez « "registres du désert" » (sans oublier les guillemets) dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Précisez « réhabilitations » dans le champ « partout »

The screenshot shows a search interface with the following fields: 'Partout' containing 'réhabilitations', 'Période' with 'entre' and empty date boxes, 'Commune (nom en toutes lettres)' containing 'aix', and 'Type d'acte' set to 'Tous'. Each field has a dropdown arrow to its right. Below the fields is an orange button labeled 'Lancer la recherche'.

Attention : pour chaque réponse vous aurez accès à la totalité du registre et pas uniquement aux pages concernant des personnes originaires de la communauté demandée.

Si vous recherchez un registre paroissial (avant 1792) catholique

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « religion catholique » dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout religion catholique ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) mercurol ET ▼

Type d'acte Tous ▼ ET ▼

Lancer la recherche

Si vous recherchez un registre de l'état civil (à partir de 1792)

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « état civil » dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout état civil ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) Pontaix ET ▼

Type d'acte Tous ▼ ET ▼

Lancer la recherche

Si vous recherchez un registre protestant d'avant 1685 (révocation de l'Edit de Nantes)

Jusqu'en 1685, les protestants possédaient leurs propres paroisses.

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « religion protestante » dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout religion protestante ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) Poyols ET ▼

Type d'acte Tous ▼ ET ▼

Lancer la recherche

Si vous recherchez un registre protestant de la Période du Désert (entre 1685 et la Révolution)

Après la révocation de l'Edit de Nantes, malgré l'interdiction, des pasteurs ont continué à professer en cachette (c'est ce qu'on appelle le Désert). Ils étaient souvent itinérants et ont tenus des registres qu'on ne peut rattacher à une seule paroisse.

Si vous savez d'où sont originaires les personnes concernées par l'acte

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « registre du désert » dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) ET ▼

Type d'acte ET ▼

[Lancer la recherche](#)

Attention : pour chaque réponse vous aurez accès à la totalité du registre et pas uniquement aux pages concernant des personnes originaires de la communauté demandée.

Si vous connaissez le nom du pasteur

- Indiquez le nom du pasteur dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) ET ▼

Type d'acte ET ▼

[Lancer la recherche](#)

Si vous n'avez aucune indication

- Vous pouvez consulter la totalité des registres du désert conservés
- Précisez « "registres du désert" » (sans oublier les guillemets) dans le champ « partout »
- Vous pouvez également préciser la période si vous voulez restreindre la recherche.

Partout ET ▼

Période entre et ET ▼

Commune (nom en toutes lettres) ET ▼

Type d'acte ET ▼

[Lancer la recherche](#)

Réhabilitations et déclarations (édits de tolérance de 1787 et 1788)

A partir de 1787, plusieurs édits ont permis aux protestants de faire réhabiliter leurs mariages passés et de faire légitimer leurs enfants. Ils purent également faire enregistrer leurs naissances, mariages et décès par déclarations soit devant le curé, soit devant des autorités civiles (baillis, châtelains).

Pour consulter les réhabilitations

- Indiquez le nom de la commune ou de la paroisse dans le champ « commune »
- Précisez « réhabilitations » dans le champ « partout »

Partout	<input type="text" value="réhabilitations"/>	ET	▼
Période	entre <input type="text"/> et <input type="text"/>	ET	▼
Commune (nom en toutes lettres)	<input type="text" value="marignac"/>	ET	▼
Type d'acte	<input type="text" value="Tous"/>	ET	▼

[Lancer la recherche](#)

Attention : pour chaque réponse vous aurez accès à la totalité du registre et pas uniquement aux pages concernant des personnes originaires de la communauté demandée.

La nuit du 4 août 1789

Dans la séance que tint l'Assemblée Nationale la nuit du 4 août 1789, les députés de la noblesse firent à l'envi abandon de leurs privilèges.

Un grand nombre de seigneurs informés peu après de ce qui s'était passé à l'Assemblée dans cette mémorable séance eurent à cœur d'imiter la généreuse conduite de leurs députés. Parmi ceux-ci, il faut citer le seigneur des Granges-Gontardes, le comte de Narbonne-Firtzlard¹, qui écrivit le 12 août 1789 aux habitants de ce village la lettre suivante :

« Me trouvant à portée d'être instruit du vœu de l'Assemblée nationale, qui est de procurer aux communes du royaume la liberté et l'affranchissement avec rachat de tous droits onéreux et même honorifiques, je me croirais peu digne de l'affection que mes anciens vassaux m'ont témoignée, ainsi qu'à mes prédécesseurs, si je ne m'empressais de me conformer à la sagesse des vœux de l'Assemblée nationale en vous assurant qu'à dater de l'époque que vous recevez cette lettre dont vous ferez l'usage qui vous paraîtra le plus convenable, je vous tiens quittes de toute espèce de redevance sans exception... Je donnerai des ordres en conséquence (de mon intention) à Mr l'Abbé Martin mon fondé de procuration qui vous donnera sans rien recevoir de votre part toutes les quittances nécessaires à votre sûreté, vis-à-vis de mes héritiers. Je le charge aussi de faire retirer le banc à mes armes qui est dans votre église, et de le faire remettre dans ma chapelle particulière de Chartroussas. En renonçant avec autant de plaisir et de satisfaction à tous droits honorifiques ou utiles, permettez que j'en réclame un auquel je tiens infiniment, puisque mon bonheur y est attaché, c'est la continuation de votre affection et de voter bienveillance, qui m'est d'autant plus nécessaire qu'étant dans la résolution d'aller terminer ma carrière parmi vous, je serai aussi attentif à mériter ce sentiment de votre part que jaloux de vous convaincre de la vérité et de la sincérité de tous ceux avec lesquels je suis votre très humble et très obéissant serviteur. »

Quel dommage que les bons sentiments de la nuit du 4 août aient fait place ensuite si vite à la discorde et à la haine !

Vieux écrits, Anfos Martin, Imp du Journal de Montélimar, 1928

¹ Jean-François Pelet, comte de Narbonne-Firtzlard, Lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de la Corse, né à St-Paul-Trois-Châteaux en 1724 et décédé en 1804, marié à Louise Charlotte Pelet



Identification et carte d'identité

Définition, d'après le Code Civil, de l'identité légale : à sa naissance chaque individu se voit attribuer un nom et un prénom donnés par ses parents. Ce qui constitue la « **filiation** ». A ces éléments on ajoute la nationalité, le sexe, le lieu et la date de naissance.

Ces éléments sont uniques et particuliers à chaque personne, au même titre que la photographie et les empreintes digitales.

Pourquoi et comment est-on arrivé à cette définition et à sa conséquence : la carte d'identité ?

Au cours des siècles, la nécessité des « **papiers d'identité** » est apparue pour deux raisons :

- 1 - la justice doit pouvoir retrouver un délinquant,
- 2 - l'individu doit prouver qu'il n'est pas un délinquant et également prouver son « **état** » quand il voyage (état : position sociale, profession, condition).

La justice

Dès le XIV^e siècle, l'inscription judiciaire appose un signe d'infamie visible aux yeux de tous :

- la lettre M imprimée sur le front des mendiants professionnels condamnés à la prison,
- la flétrissure, marque au fer rouge de la fleur de lys plus la lettre V (voleur) ou les lettres GAL (galérien).

A tout crime s'applique un châtiment qu'il soit pécuniaire, physique ou encore perte de la réputation.

Une personne accusée à tort doit proclamer n'avoir jamais été atteinte de vilains cas (convaincue).

La « **fama** » est une sorte de casier judiciaire sans preuve écrite qui se fonde sur l'approbation de l'entourage (en italien fama signifie renommée, fama est à l'origine du mot malfamé).

L'individu

Les « **passesports internes** » existent depuis plusieurs siècles. Un passeport est une permission ou une recommandation pour une personne ou un groupe à se déplacer. Les passeports et autres certificats sont principalement des certificats de respectabilité (passe-port car les voyages se faisaient souvent par la mer).

Dans les structures familiales, villageoises ou locales l'individu est identifié par l'inter-connaissance.

Le voyageur hors de ces structures devient un inconnu, il est « **étrange** » et, dans certaines conditions, il devient suspect. Pour lever le voile d'étrangeté, l'inconnu doit se faire « **avouer** » pour ne pas être dans la catégorie des « **sans aveu** » c'est-à-dire de ceux qui sont sans attaches et sans état attestés.

Une politique royale contre la mendicité et l'errance :

Louis XIV, dans la ville de Paris, souhaite supprimer la mendicité et l'errance. En 1656, l'Hôpital Général est créé pour l'assistance aux pauvres. L'Hôpital Général n'est pas une maison de soins mais un ensemble de maisons de secours en faveur de l'« **enfement** » des pauvres.

A partir du début du règne de Louis XV le document-papier devient l'instrument d'identification nécessaire aux autorités royales et policières.

La déclaration de 18 juillet 1724 institue une classification des cibles de répression (identifier et arrêter les mendiants) et une codification des procédures de contrôle des papiers et des signalements.

La volonté royale d'éradiquer la mendicité et le vagabondage est complétée par l'action de la maréchaussée. Les villes dans lesquelles ont lieu des pèlerinages ou les villes réputées pour leurs foires sont très contrôlées, les pèlerins et les forains ont tout intérêt à avoir des papiers en règle. Ainsi, peu à peu le développement et l'usage des « **papiers d'identité** » se répandent.

Un passeport non expiré et dont l'itinéraire a été respecté va permettre au suspect d'échapper à l'arrestation par la maréchaussée.

Une conséquence : la fabrication de faux papiers est monnaie courante dans les villes recevant de nombreux voyageurs. Le témoignage de deux personnes plus ou moins fiables permet d'avoir des papiers.

L'armée.

L'ordonnance royale du 2 juillet 1716 est à l'origine des contrôles des troupes de l'armée française.



Il est important de connaître les hommes qui composent une compagnie. Les registres comportent les colonnes suivantes : noms propres, de famille et de guerre, le lieu de naissance très précis, l'âge, la taille, les marques de reconnaissance et la date de l'enrôlement.

Un petit livret imprimé est complété par les officiers et remis à chaque soldat libéré prouvant ainsi qu'il n'est pas un déserteur. Si l'ancien soldat se déplace, ce congé est demandé par la maréchaussée.

Un exemple ! la guerre de sept ans de 1756 à 1763 sous Louis XV donne naissance à une fiction : le film « Fanfan la Tulipe » dans lequel le héros signe son enrôlement dans une compagnie de soldats.

La police et les cibles : Les étrangers et les ouvriers.

Un « *étranger* » est un individu qui n'est pas domicilié dans la ville. Les aubergistes doivent remplir des registres ou des formulaires qui sont remis à la police. Le nom de chaque voyageur est noté ainsi que son lieu de résidence en ville.

Les communautés de métier contrôlent le marché du travail et luttent contre les « *travailleurs en chambre* » nous dirions aujourd'hui le travail au noir. Sur le modèle du livret militaire, apparaît alors un livret ouvrier. Document d'identité et certificat de bonne conduite, le livret garantit, en théorie, l'insertion de l'ouvrier dans le circuit normal du travail tout en permettant son contrôle et son identification.

La « *mise en carte* » se généralise mais la diversité des pouvoirs contribue à la multiplication de documents attestant l'identité de leur porteur.

L'élaboration des codes de l'individualité.

A partir de la moitié du XVIII^e siècle, les formulaires et les fiches signalétiques sont standardisés.

Des obstacles apparaissent face à ces nouvelles formes d'identification : les privilégiés de l'Ancien Régime voient d'un mauvais œil que les « *gens de qualité* » soient soumis aux mêmes règles de signalement que le bas peuple et les récidivistes.

L'étape révolutionnaire, le premier Empire.

L'unification juridique et administrative de la nation, l'égalité devant la loi, l'abolition des titres sont des facteurs favorables à l'émergence d'une forme unique d'identification. Cependant de nouveaux documents sont réalisés sur des modèles divers. Chaque département est libre de la fabrication de ses feuilles pour les passeports.

La multiplicité des modèles facilite la tâche des fraudeurs, malgré cela l'idée d'uniformité fait difficilement son chemin.

Pour la première fois en France, un modèle de passeport uniforme est créé en 1807. Fouché et ses successeurs s'efforcent de rendre obligatoire la présentation de ce passeport aussi bien sur le territoire français qu'à l'étranger

L'administration napoléonienne bâtit un système qui va lui survivre et qui habitue progressivement les populations à l'usage des identités de papier en remplacement des identités par témoignage.

Vers la naissance de l'identité judiciaire.

Abolition du marquage au fer rouge des délinquants, le 31 août 1832. Alors comment identifier les récidivistes ?

La police met en place diverses mesures qui ne donnent pas satisfaction :

- fiches signalétiques mais trop imprécises,
- inspecteurs de police physionomistes,
- classement alphabétique des délinquants, mais comment aller rechercher un récidiviste ?
- apparition des premières photos en 1840 mais souvent inexploitable.

Les personnages réels ou fictifs :



Eugène François Vidocq

Eugène François Vidocq (1775- 1857), né à Arras, est décédé à Paris.

Vidocq fut un délinquant, bagnard de 1796 à 1800 puis il devint indicateur pour la police en 1809. Il dirigea officieusement la brigade de sûreté en 1811 puis officiellement en 1818 et ce jusqu'en 1827 , enfin il s'installa comme détective privé en 1833. Il était physionomiste et pouvait reconnaître une personne qu'il n'avait vue qu'une fois.

Vidocq inspira Victor Hugo, pour le personnage de Jean Valjean dans les Misérables, et Honoré de Balzac, pour Vautrin, personnage récurrent de la Comédie Humaine. Comme Vidocq ces deux héros changent plusieurs fois d'identité.

Quelles améliorations faut-il apporter au système nouveau d'identification ?

En 1850 création officielle du casier judiciaire puis deux hommes vont révolutionner le système. **Alphonse Bertillon** est né en 1853 à Paris, il décède en 1914 à Paris.

Criminologue inventeur de l'anthropométrie judiciaire.

En 1879, Bertillon entre à la préfecture de police et très rapidement il présente ses études sur les mesures anthropométriques basées sur le fait que l'ossature des adultes ne change pas. Bertillon fait établir des fiches avec toutes les mesures du visage et du corps. A la préfecture de police les fiches sont classées par la méthode anthropométrique.

Bertillonage : en 1883, grâce à l'anthropométrie, Bertillon confond son premier délinquant récidiviste. En 1889, la méthode Bertillon est présentée au congrès international de la police.



Alphonse Bertillon

En 1892, l'Anglais **Francis Galton** présente la dactyloscopie, reconnaissance des individus par leurs empreintes digitales.

Après la mort de Bertillon en 1914, Ch. David entre au service d'identité judiciaire et reclasse les fiches parisiennes sur des bases uniquement dactyloscopiques.

En 1917 institution en France d'une carte d'identité obligatoire pour les étrangers.



Jules Roche

La police a trouvé des moyens fiables pour l'identification des personnes répréhensibles, mais pour le simple citoyen ?

Dès 1893, l'idée d'obliger tous les Français à se munir de « papiers » commence à prendre forme. Plusieurs tentatives sont présentées à la chambre des députés dont une en 1919 par le député de l'Ardèche, **Jules Roche**. Il est né à Saint-Etienne en 1841 et fut maire de Serrières et député de l'Ardèche. Il est mort à Paris en 1923.

Sans obligation administrative que se passait-il ? Les particuliers pouvaient acheter, dans le commerce, des imprimés qu'ils remplissaient eux-mêmes, joignaient leur photographie, signaient et faisaient légaliser le tout par le préfet, le maire ou le commissaire de police en présence de deux témoins. Cette pratique donnait lieu à de nombreuses fraudes.



Robert Leullier

Nous voici en 1921 ! Le préfet de police **Robert Leullier** obtient la création d'une carte d'identité de Français dans le département de la Seine.

Robert Leullier est né en 1870 dans la Somme et il est décédé en 1922 à Paris. Il était docteur en droit avocat à Paris. Après une carrière de haut fonctionnaire, sous-préfet, préfet, il devient Préfet de police en 1921 et meurt en 1922 alors qu'il était encore en fonction.

Pendant la courte période de sa fonction de Préfet de police il met en place la **carte d'identité des Français** pour le département de la Seine, carte sur laquelle doivent être portées les empreintes digitales.

Les cartes créées par Leullier sont standardisées, numérotées et les empreintes digitales sont apposées. La préfecture de police constitue un fichier central alphabétique contenant les formulaires de demande des cartes délivrées, formulaires sur lesquels on retrouve les empreintes digitales.

La présence de deux témoins n'est plus nécessaire pour l'obtention de la carte mais il faut des documents officiels attestant de l'identité et du domicile du demandeur dont copie de l'acte de naissance inscrit dans les registres d'état civil.

La question de la falsification demeure. Chaque carte porte un numéro mais un individu peut se faire établir plusieurs cartes avec des noms différents. Pour remédier à cet inconvénient il faudrait des fichiers basés sur les empreintes et non sur les listes alphabétiques des noms des personnes.

Des débats houleux et des prises de position violentes sont enregistrés :

- délinquants, voleurs ou honnêtes gens, tous traités de la même façon.
- les honnêtes gens n'ont rien à craindre.
- les malfaiteurs pourront toujours falsifier cette carte.

Au parlement certains députés voudraient rendre cette carte obligatoire, d'autres veulent qu'elle soit facultative. Au final la carte est facultative.

Heureusement que la population ne se presse pas pour obtenir cette nouveauté car les services administratifs ne sont pas préparés à l'établissement de ces cartes. Petit à petit les rouages sont mis en place et malgré les réticences la carte d'identité des Français se diffuse dans les autres départements.

Le ministre de l'Intérieur, Marx Dormoy, présente un projet pour l'établissement d'un régime cohérent clair et rationnel en matière d'identification mais ce projet ne verra pas le jour.

La carte d'identité de Français devient obligatoire sous le régime de Vichy avec la loi du 27 octobre 1940 pour tout Français âgé de plus de 16 ans. Cette loi n'a pas été abolie mais elle a été amendée. La carte redevient non obligatoire avec le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 : « *carte nationale certifiant l'identité de son titulaire avec une validité de dix ans* ».

A partir du décret du 19 mars 1987 la carte d'identité infalsifiable comporte :

- le nom patronymique
- les prénoms
- la date et le lieu de naissance
- le sexe
- la taille
- la nationalité
- le domicile
- Si l'intéressé le demande le nom d'usage et sa situation familiale sont indiqués.

De cartonnée la carte est devenue plastifiée, ses dimensions sont 105mm x 74 mm. Depuis 2014, la durée de validité est passée à 15 ans pour les majeurs.

Complément : **Le livret de famille** est destiné à spécifier tous les actes d'état civil relatifs à chaque entité familiale. Le livret de famille est remis pour la première fois en octobre 1876 par le préfet de la Seine à tous les administrés qui souhaitent en disposer. A partir de mars 1877 il est délivré dans les autres départements sur l'initiative du ministre de l'Intérieur Jules SIMON. Son existence légale est consacrée par la loi du 4 avril 1884.

Mireille BERARD-PREL

Sources

- Criminocorpus, musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
- Encyclopédie Larousse.
- Wikipédia
- Généafrance historique des identités
- Code civil

La petite vérole et la vaccine

Les fiches matricules des soldats du XIX^e siècle décrivent les particularités physiques des conscrits : taille, couleur des cheveux et des yeux, forme du visage, du nez et de la bouche... mais aussi des marques et des cicatrices. Il arrive souvent que la mention « **marques de petite vérole** » soit précisée. La petite vérole ou variole fait encore des ravages au XIX^e siècle comme aux siècles précédents. Pour les lecteurs qui ont quelques difficultés à imaginer l'aspect d'un visage grêlé de marques de la petite vérole, le portrait réalisé en 3D de Robespierre ci-contre est tout à fait représentatif. Personne n'échappe à cette maladie, les plus grands peuvent aussi en être atteints. Ainsi Louis XIV avait-il le visage marqué par cette maladie !



Reconstitution faciale en 3D de Robespierre réalisée par l'infographiste Philippe Froesch à partir du masque funéraire moulé après sa décapitation, marqué par la variole



Unique portrait de Louis XIV représenté avec des marques de petite vérole

Remarques sur la Vaccine

Le nouvel arrêté sur les onze vaccins obligatoires applicable au 1^{er} janvier 2018 fait naître de fortes oppositions dans la population. En 1820, les médecins chargés d'inoculer la vaccine à la population des campagnes étaient déjà confrontés aux mêmes difficultés. Ainsi, Docteur Jacquin, médecin du roi, des cantons de Valence et de Loriol, écrit-il dans son rapport : « Pour répondre de mon mieux à la confiance que M. le préfet de ce département m'a donnée pour l'inoculation de la vaccine dans les communes des cantons de Valence et de Loriol, je me suis rendu aux heures et jours prescrits pour cet effet, et si j'ai à me louer des autorités locales de chaque commune, j'ai hautement à me plaindre de la plupart des pères et mères qui ont leurs enfants à vacciner : les uns se sont refusés à ce bienfait du ciel et du gouvernement, à ce préservatif du fléau le plus destructeur du genre humain, en me disant qu'ils n'avaient aucune confiance dans ce remède, qu'ils aimaient mieux que leurs enfants eussent la petite vérole ; quelques-uns, qu'ils étaient trop jeunes, et d'autres enfin, qu'ils craignaient que leurs enfants n'en fussent pas préservés, ou que ce remède ne leur fit venir des maladies plus

graves. Toutes ces raisons sont peu fondées, comme on peut le voir ; mais il faut à ces gens-là d'autres stimulants, un moyen plus décisif, c'est de les payer, comme j'ai été obligé de le faire, ou de les forcer, et de leur faire du bien malgré eux, pour me servir de l'expression d'un prince le père de son peuple.

« C'est particulièrement parmi les habitants de la campagne que l'on remarque l'aveuglement le plus condamnable, observe M. le docteur Robert de Langres ; en effet, la raison a bien peu d'empire sur des êtres que les circonstances fâcheuses où nous nous sommes trouvés, ont plongé dans un océan de désordres et d'égarements ; sur des êtres en un mot, qui réunissent l'apathie et l'ignorance à l'opiniâtreté (et sur lesquels la religion n'a malheureusement plus de pouvoir). Quoiqu'il en soit, on ne doit pas se rebuter ; il importe d'aiguillonner continuellement cette tourbe, qui, calculant mal ses intérêts, en voit que ce qui lui tombe matériellement sous le sens ».

Nous sentons bien qu'il est très difficile de désabuser le vulgaire à ce sujet, quand il est imbu d'ailleurs d'une foule de préjugés, d'erreurs et de préventions contre cette précieuse découverte ; mais, toutefois que le vaccinateur soit dans la nécessité de se servir du vaccin du premier venu pour propager la vaccine, et même d'un enfant scrofuleux il faut bien convaincre que la nature du virus, quelque soit le sujet qui l'ait produit, en peut être altérée par l'union de quelque agent morbide susceptible de développer le plus léger accident ; ce qui est reconnu d'ailleurs par les nombreuses expériences qui ont été faites jusqu'à ce jour, qui, nous ont démontré qu'il n'en est jamais résulté aucun inconvénient subséquent. D'un autre côté, le vaccinateur sera toujours assez sage et prudent de ne se servir pour vacciner que d'enfants bien constitués et nés de parents sains ; mais, nous le répétons, c'est un préjugé de croire qu'on puisse introduire en même temps un virus étranger capable de produire le développement d'un effet morbide et dangereux à la santé.

Ces réflexions ne tendent à rien moins qu'à rafraîchir la mémoire, puisqu'il est clairement démontré à présent, et toutes les personnes qui ont peu de jugement en conviendront, que la vaccine n'a pas seulement la vertu de préserver de la petite vérole et accidents qui en sont la suite, mais qu'elle présente de grands avantages contre les infirmités pour la santé à venir des enfants qui auront été vaccinés.

Pour obvier à toutes les objections qu'on pourrait me faire sur la qualité de la vaccine, et pour éviter d'en propager de fausses dans les communes qui me sont confiées, j'ai mené avec moi, dans ma première tournée, de beaux enfants encore à la mamelle, et porteurs de six belles pustules vaccinales. Par cette précaution, vaccinant de bras à bras, aucune de mes inoculations n'a manqué, et toutes ont été reconnues vraies huit jours après, lors de ma seconde tournée.

D'après toutes ces considérations, et celles que j'ai relatées dans ce journal en juillet et septembre derniers, le public sera pleinement convaincu que la vaccine est un excellent préservatif contre la petite vérole et tous les accidents qui s'y rattachent, et les pères et mères se décideront enfin à garantir par ce moyen leurs enfants de l'un des plus terribles fléaux qui afflige l'humanité. » *Journal de la Drôme, administratif, politique et littéraire, 1^{er} janvier 1820 / Site internet : www.lectura.plus*

Les registres des notaires de Villedieu

Liste des registres relevés par Guillaume MARCEL

de FONTE Aymon notaire de Villedieu 1499-1540

Seulement trois registres de Grosses conservés :

Registre 3E70-1772 :

1499 à 1507 / 198 folios + tables / 52 actes relevés

Les folios 126 à 145 qu'on retrouve dans la table sont conservés dans le registre 3E70-1773 / 5 actes relevés.

Les folios 161 à 198 sont manquants, 7 actes sont relevés d'après la table.

5 actes ont également été relevés sur des folios volants.

Registre 3E70-1773 :

1503 à 1539 / 212 folios + tables / 111 actes relevés

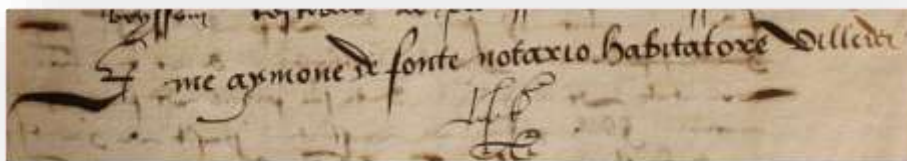
Contient les folios 126 à 145 du registre 3E70-1772 / 5 actes relevés. (erreur signalée aux AD84)

1 acte a également été relevé sur des folios volants.

Registre 3E70-1774 :

1503 à 1540 / 335 folios + tables / 90 actes relevés

Les folios 1 à 164 sont manquants, 53 actes sont relevés d'après la table.



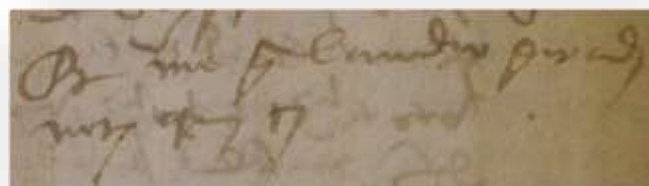
GIRAUD Claude notaire de Villedieu 1526-1533

Un seul registre conservé :

Registre 3E70-1775 :

1526 à 1533 / + de 305 folios / 6 actes relevés

Composé quasi exclusivement de dettes



BAUCHON Claude notaire de Villedieu 1553-1585

Seulement deux registres de Grosses conservés :

Registre 3E70-1788 :

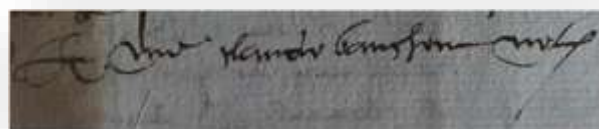
1553 à 1572 / 344 folios / 140 actes relevés

Une copie d'acte de 1539

Registre 3E70-1789 :

1558 à 1580 / 351 folios / 115 actes relevés

Saut de foliotation page 169 à 180



Il manque beaucoup de registres de Minutes, mais trois Grosses sont conservées dont une en mauvais état et lacunaire.

Registre 3E70-1776 :

1547 / 99 folios / 43 actes relevés
Manque folio 100 à 121

Registre 3E70-1777 :

1550 / 226 folios / 74 actes relevés

Registre 3E70-1778 :

Décembre 1550-1551 / 199 folios / 80 actes relevés

Registre 3E70-1779 :

Décembre 1551-à avril 1552 / 85 folios / 28 actes relevés

Registre 3E70-1780 :

Janvier à mai 1555 / 188 folios / 51 actes relevés

Registre 3E70-1781 :

Décembre 1555 à août 1556 / 204 folios / 60 actes relevés

Registre 3E70-1782 :

Décembre 1556 à Février 1557 / 75 folios / 27 actes relevés

Registre 3E70-1783 :

Décembre 1568 à Décembre 1569 / 272 folios / 94 actes relevés

Registre 3E70-1784 :

Janvier à Mars 1570 / 87 folios / 22 actes relevés

Registre 3E70-1785 :

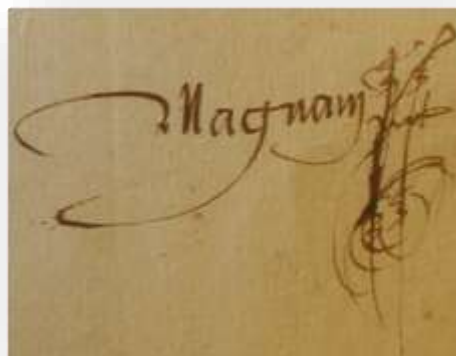
1545-1558 / 299 folios / 110 actes relevés dont 3 actes sur folios volants.
Le registre contient des folios volants du notaire Aymon de FONTE, 6 actes manquants à la cote 3E70-1772 sont dans le présent registre.

Registre 3E70-1786 :

1543-1569 / 326 folios / 106 actes relevés et 4 lacunaires
Le registre est en mauvais état et bloqué jusqu'à nouvel ordre.
Quelques pages collées n'ont pu être relevées
Manque les folios 327 à la fin du registre (voir les 4 actes lacunaires).

Registre 3E70-1787 :

1549-1571 / 595 folios / 196 actes relevés
La fin du registre n'est pas numérotée



La collection des registres de ce notaire comporte 30 registres dont 5 Grosses.
Les registres 3E70-1790 à 1812 n'ont pas été dépouillés.

Registre 3E70-1813 :

1611 à 1613 / 425 folios / 77 actes relevés

Registre 3E70-1814 :

1614 / >147 folios / 23 actes relevés

Registre 3E70-1815 :

1581 à 1587 / 426 folios / 156 actes relevés

Registre 3E70-1816 :

1583 à 1592 / 511 folios / 68 actes relevés

Registre 3E70-1817 :

1587 à 1599 / 491 folios / 107 actes relevés

Registre 3E70-1818 :

1588 à 1609 / 471 folios / 70 actes relevés

Registre 3E70-1819 :

1584 à 1611 / 200 folios / 62 actes relevés



NOTA :

Notaires disparus ou à chercher, dates connues :

ANDRE Mathieu / 1536-1552

PINARD Michel / 1502-1518

CHABROL Antoine / 1499

CHABROL Antoine / 1547-1558 aussi notaire à Ste-Cécile et Cairanne

CHABROL Henri / 1539-1556 Prêtre et Notaire

TRAVAIL Pierre / 1550 (et de Mirabel ?, greffier de Cairanne)

TRAVAIL Jean / 1547-1551 (fils de Pierre et notaire d'Orange habitant Villedieu)

BAUCHON Claude / 1580-1585 (acte en 1585)

NOUVEAU Roman / 1606 (voir Carpentras)

BARTHELEMY Bertrand / 1599-1600 (voir Nyons)

Les noms et prénoms en latin ont été traduits dans la mesure du possible :

MONACHI ---> MOYNE

MERULI ---> MERLE

MEDULIONIS ---> MEVOUILLON

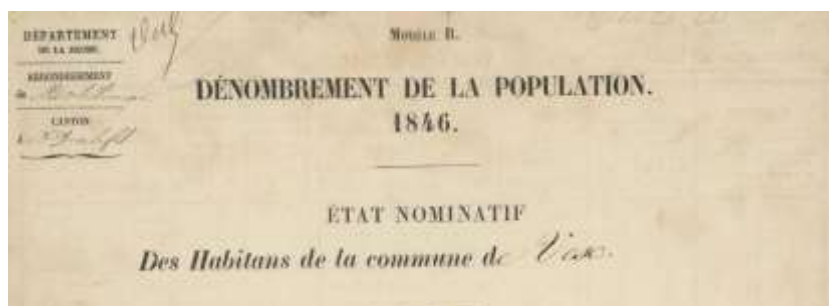
LATILIS ---> LATY

VIALIS ---> VIAL

FARNOSY ---> FARNOUX

Les noms finissant en -ERI se sont transformés en -IER ex : MONERI par MONIER

Vesc, remarques sur le dénombrement de 1846



Le premier changement que nous constatons, quand nous comparons ces listes avec les recensements précédents, est que, maintenant, on appelle ce recensement dénombrement.

Un deuxième changement est la disparition de la colonne dans lequel on comptait les individus de façon continue. Du nombre 1 donné à la première personne de la liste de la commune jusqu'au dernier numéro donné au dernier habitant de la commune, maintenant, le comptage se fait par quartier. Le premier nombre dans la première colonne indique la maison, le deuxième nombre dans la deuxième colonne indique le ménage et le troisième indique l'individu. Nous trouvons cela un peu déroutant parce qu'avec cette méthode certains individus d'une maison ont le même numéro qu'un autre individu dans une autre maison. Ci-dessous, vous voyez le nom d'Autran Joseph Valentin et il a le numéro 1-1-1. Dans la marge, on lit qu'il habite au village.

DÉSIGNATION	NUMÉROS, PAR QUARTIER, VILLAGE, maison ou rue,	NOMS de FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, ou en profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.						AGE.	OBSERVATIONS.
					Sexe masculin.			Sexe féminin.				
DES QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES des chefs-lieux.	des maisons.	des ménages.	des individus.	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veufes.		
		Autran	Joseph	Valentin								

Mais Vincent Chastan a le même numéro : 1-1-1. Dans la marge, on lit qu'il vit au quartier de Candy.

		1	Chastan	Vincent	Maria	1						
		2	Renard	Justine	sa femme			1				
		3	Weyer	Strom	fil de la p... 3/1							
		4	Chavin	Fredon	Demostique	1						
		5	Chastan	Maria	servante			1				
		6	Eysard	Fredon	berger	1						

Un grand progrès est que l'on ajoute les noms des quartiers dans la marge et, comme en 1836, on indique l'âge des individus. Comme nous l'avons déjà dit, les indications de l'âge ne doivent pas être prises de manière trop stricte mais cela nous permet d'éviter certaines erreurs.

Domestiques et bergers

En 1846, sur une population de 1017 âmes, il y a 78 domestiques et bergers à Vesc car, ici, on fait la différence entre ces deux catégories. Nous voyons que certains fermiers ont plusieurs employés. Les domestiques et bergers ne sont pas répartis de façon homogène dans la commune. On en trouve plus en dehors du village ce qui est logique, puisque les fermes demandent plus de bras que les habitations du centre du village.

Ce qui est étonnant, c'est l'âge de ces employés. Certains sont extrêmement jeunes. Pauline Roussin, domestique de François Auzias au quartier La Peine, a 7 ans, tout comme Marianne Chastan qui est bergère au service de David Barnier au quartier de Candy. Il s'agit de la fille de Jean André Chastan et Jeanne Marie Bouvier.

L'employé le plus âgé est Joseph Piollet, il a 60 ans. Il est berger de Jean Armand qui habite au quartier d'Audran. Nous ne savons pas qui est ce Joseph Piollet. Pauline Apnard n'est plus très jeune. Elle est domestique de Jean Claude Roussin à La Peine et elle a 54 ans. Nous ne savons pas de qui il s'agit.

Inconnu

Dans ce dénombrement, nous trouvons encore quelques individus que nous n'avons pas pu placer. Il y a, par exemple, un certain Joseph Oullon, marchand de bois. Il a 48 ans et il est "*savoyard hbt chez Raspail*". Il habite chez Pierre Raspail, quartier Pracoutel, qui est, à ce moment-là, adjoint à la Mairie. Nous avons d'abord pensé que c'est un marchand qui reste un temps limité dans la famille Raspail. Cela serait peut-être le cas si nous ne savions qu'il y habite encore en 1851.

DÉSIGNATION		NUMÉROS, PAR QUARTIER, VILLAGE, MAIRIE ou VUE.			NOMS de FAMILLE.		PRÉNOMS.		TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.		ÉTAT CIVIL DES HABITANS.						AGE.	OBSERVATIONS.
DES QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES des chefs-lieux.	des maisons.	des usages.	des habitans.					Sans mariage.			Sans liaison.						
		1.	2.	3.					Célibat.			Mariage.						
					Gues	Elie	Raspail											
		8	5	40	Armand	Marie	Raspail											
		1	9	41	Christ	Jacques	Raspail											

A la page 14, nous trouvons sous le numéro 8-8-40 une certaine Marie Bernard, "*ht seule*". Il est indiqué qu'elle a 6 ans, et dans la colonne : Observations nous pouvons lire qu'elle est "*vivant de la charité*". Nous pensons que la personne qui enregistrait s'est trompée en ce qui concerne son âge mais nous n'avons pas la moindre idée de qui est cette personne vivant à Pracoutel. Parfois nous rencontrons une famille entière à qui nous ne pouvons pas donner de place dans notre corpus :

Cuny	33	11	Cuny	Barthelemy	Barthelemy	1													
		12	Cuny	Marie	Augier														
		13	Cuny	Jean	Augier	1													
		14	id	Abel	id	1													

Barthelemy Cuny a 70 ans, il habite avec son épouse Marie Augier et leurs deux fils (Jean et Abel) au quartier Combe de Marais. Dans l'arbre généalogique que nous avons fait, on trouve bien un monsieur Cuny, marié à une madame Augier, mais leurs prénoms : Michel¹ et Elisabeth ne correspondent pas avec les prénoms du couple susnommé. D'autre part, nous connaissons un certain Pierre Barthelemy Cuny qui est, comme le Barthelemy Cuny de ce recensement, né en 1776. Mais dans l'acte de décès de ce Pierre Barthelemy², nous lisons qu'il était célibataire. Comme Barthelemy, Pierre Barthelemy Cuny habitait à Combe de Marais. Nous aimerions solliciter votre aide enfin de pouvoir placer ce couple!

¹ Etat Civil de Châteauneuf de Mazenc (An XI-1812) page 337

² Etat Civil de Vesc Décès (1839-1889) page 195

1	Begou Jacques	cult. de la vigne	1		8 ans
2	Broc Marie	suppléant		1	7 ans
3	Lumet Jean	ouvrier	1		7 ans
4	Arvois ange	id	1		7 ans
5	Broc Marianne	id		1	2 ans

D'après ce dénombrement, en 1846, neuf "enfants en nourrice" se trouvent à Vesc. Parmi ces enfants, 3 ont les mêmes père et mère nourriciers : Jean Jacques Begou³ et Marie Broc. Ils demeurent au hameau de la Peine. En 1841, ils avaient aussi deux enfants « en nourrice » dont nous ne connaissons pas l'âge. Les enfants qui habitent chez eux en 1846 ont 7, 4 et 2 ans. Malheureusement, leurs origines ne sont pas indiquées. Le couple n'a pas eu d'enfants à lui, mais les enfants qui vivent sous son toit sont assez âgés pour se nourrir d'aliments solides et ne dépendent plus du lait maternel. Il est d'ailleurs évident que ce couple a fait du soin d'"enfants en nourrice" une sorte de métier. Dans ce cadre, nous voudrions attirer votre attention sur le chapitre "Les enfants en nourrice" dans notre livre "Crupies au XIX^e siècle ou la haute vallée du Roubion dans les turbulences de l'Histoire".

Erreurs

Bien sûr, ce dénombrement aussi contient quelques erreurs. Nous en avons trouvé dix-neuf. Douze fois le prénom n'est pas correct. Ici, il ne s'agit pas, par exemple, du cas où on écrit Jean au lieu de Jean Pierre mais des cas où le prénom n'est pas correct du tout, citons : Delphine au lieu de Marianne Céline. Sept fois le nom de famille n'était pas correct, citons Valentin au lieu de Chauvin.

Nous sommes tombés sur une erreur étonnante.

DESIGNATION		NUMEROS, PAR QUARTIER, VILLAGE, HAMEAU ou rue.			NOMS de VILLES.	PRENOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, ou professions et fonctions.	ETAT CIVIL DES HABITANS.					AGE.	OBSERVATIONS.
DES QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les chefs-lieux.	des maisons.	des boutiques.	des habitations.				Sexe masculin.		Sexe féminin.				
								Citoyens.	Maris.	Veuvs.	filles.	Femmes mariées.		
					Blanc	Pierre	cult. de la vigne	1					7 ans	
					Rodet	Marie	suppléant			1			7 ans	
		1010			Blanc	P ^{te}	suppléant	1					7 ans	
					Blanc	Jean	ouvrier					1	7 ans	

(Jean) Pierre Blanc et sa famille habite à la Combe de Gareaux. Son épouse, Marie Rodet⁴, et leur fils, le petit Jean Pierre⁵, et sa belle mère, Jeanne Bouc. Mais quelque chose cloche... Les parents de Marie Rodet sont Jean Bertrand Rodet et Magdelaine Tiers⁶. Il y a une différence considérable entre les noms de Magdelaine Tiers et Jeanne Bouc. Mais l'erreur devient un peu plus compréhensible quand on sait que Magdelaine Tiers⁷ est née le 20 mars 1777 à..... Boulc.

³ Etat Civil de Teyssières Mariages (An X-1889) page 102
⁴ Etat Civil de Crupies (1823-1832) page 150
⁵ Etat Civil de Crupies (1833-1842) page 31
⁶ Etat Civil de Crupies (An XI-1812) page 9
⁷ RP Boulc (1763-1783) page 164

La dernière erreur que nous voulons vous présenter reste pour nous inexplicable. Si vous avez une explication, nous aimerions l'apprendre.

DESIGNATION		NUMÉROS, PAR QUARTIER, VILLAGE, HAMEAU ou TUP.			NOMS de		TITRES, QUALIFICATIONS, ou professions et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.					AGE.	OBSERVATIONS.
DES QUARTIERS, villages ou hameaux.	DES RUES dans les chef-lieux.	des maisons.	des boutiques.	des habitans.	de	PRENOMS		Sexe masculin.		Sexe féminin.				
								Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.		
Pracoutel				24	Gras	Jean		1						
				25	Piollet	Margte				1				
				26	Gras	Delphine				1				
				27	Gras	Pierre		1						
				28	Gras	Jb		1						
				29	Pascal	Margte					1			
				30	Piollet	Auguste						1		
				31	Piollet	Auguste							1	

Jean Pierre (dit Eymard) Gras habite avec sa famille à Pracoutel. Mis à part Jean Pierre que l'on appelle ici Pierre, son épouse Marguerite Piollet y habite, il s'est marié avec elle en 1834⁸. Dans leur maison, habite aussi Marianne Célestine⁹, leur fille, que l'on appelle sur cette liste Delphine et un fils nommé Joseph¹⁰. Leur fils, Pierre, y demeure aussi. Il s'appelle en réalité Jean Claude¹¹ et nous pensons qu'il porte le nom de son frère Jean Pierre^{12, 13} qui est décédé très jeune. Dans la même maison, réside aussi Auguste Piollet. Dans son acte de naissance, son nom est Noël Auguste¹⁴ et il est le frère de Marguerite Piollet épouse de Jean Pierre Gras. Sous leur toit, demeure également Marguerite Pascaly « *belle mère du chef de ménage* ». Nous pensons que le nom de la belle-mère de Jean Pierre Gras est Marguerite Madelaine Bernard. En 1846, elle est encore vivante et décèdera en 1858 au quartier de Pracoutel¹⁵. Si l'on doit tirer une conclusion au sujet de cette dernière remarque, elle pourrait être que Marguerite Madelaine Bernard a un nom plus usuel : Marguerite Pascaly. Reste la question : pourquoi Pascaly ?

RÉCAPITULATION DE L'ÉTAT CIVIL.	
SEXE MASCULIN	Garçons 987
	Hommes mariés 174
	Veufs 29
SEXE FÉMININ	Filles 247
	Femmes mariées 174
	Veuves 15
TOTAL 1017	

Christine GARAUD et Richard TROOST

⁸ Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 40
⁹ Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 83
¹⁰ Etat Civil de Vesc Naissances (1839-1889) page 42
¹¹ Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 136
¹² Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 215
¹³ Etat Civil de Vesc (1833-1842) page 234
¹⁴ Etat Civil de Vesc (1813-1822) page 209
¹⁵ Etat Civil de Vesc Décès (1839-1889) page 198

La Régie des biens des religionnaires fugitifs

La Régie des biens des religionnaires fugitifs a-t-elle été efficace et a-t-elle atteint ses objectifs ?

La question est posée en 1729 aux membres d'une commission, chargés de réfléchir au principe de l'existence de la Régie et d'émettre des propositions. Un document¹ classé aux Archives nationales dans la série TT², traite de cette question. Il contient :

- le résumé d'un mémoire concernant les bienfaits de « *la suppression ou de la continuation de la Régie des Biens des religionnaires fugitifs* ».
- et des observations concernant ce mémoire. Le rédacteur n'hésite pas à être très critique vis-à-vis des mesures prises par Louis XIV. Quand ce mémoire est écrit, Louis XIV est mort depuis 14 ans. C'est le jeune Louis XV qui règne. Il est certainement admis que l'on puisse critiquer l'ancien roi, même si c'est le « roi soleil ».



De l'avis du rédacteur du mémoire, la Révocation de l'édit de Nantes a été décidée dans la précipitation. L'Etat aurait dû attendre que les mesures prises dans les différents édits, déclarations et arrêtés aient fait leur effet. De plus, l'ensemble des mesures prises entre 1685 et 1699 manquent de cohésion et peuvent être contradictoires sur certains points. Les arguments sont ainsi présentés :

- Dans toutes les mesures prises dans cet édit, certaines font double emploi avec des mesures précédentes ou feront double emploi avec les édits de 1698 et 1699.
- Certaines mesures ont été très malheureuses : avoir chassé les ministres protestants est une grande erreur stratégique. En effet, ces derniers ont exhorté leurs coreligionnaires à sortir du royaume et ont ainsi donné un désastreux exemple.
- La confiscation des biens des personnes sorties du royaume sans permission du roi étant déjà prévue dans l'édit de 1669, il n'était donc pas nécessaire de l'ajouter dans l'édit de 1685 et de préciser qu'elle concerne les religionnaires fugitifs. Surtout, si c'est pour l'abroger en 1689 avec l'édit dit successoire qui donne les biens des fugitifs aux plus proches parents, et pour le remettre en vigueur en 1698 et 1699, avec l'édit permettant aux fugitifs de rentrer et de récupérer leurs biens sous certaines conditions. Les plus proches parents ne sont alors plus admis à leur succéder.

Le rédacteur du mémoire et des observations s'attaque ensuite au fonctionnement de la Régie³ en soulignant les inconvénients majeurs que représente cette institution. La raison première qui a conduit à confisquer les biens des religionnaires fugitifs est de les retenir dans le royaume de France. Cependant, l'article concernant les biens des fugitifs dans l'édit de Fontainebleau n'a pas eu l'effet escompté puisque c'est entre 1685 et 1699 que l'on compte le plus grand nombre de fugitifs.

Le rédacteur dresse l'inventaire des inconvénients de cette Régie telle qu'elle existe depuis au moins une trentaine d'années :

- Les régisseurs montrent une grande avidité à s'emparer de plus de biens possibles pour augmenter leurs propres revenus. Ils se servent trop souvent de leur autorité pour « *tourmenter les particuliers* »⁴ dans les provinces, notamment en les obligeant à plaider à Paris.
- Ils ont confisqué de nombreux biens qui ne sont pas constitués de terres, maisons ou autres biens réels, mais qui sont des successions. Chacune d'entre elles dispose de droits actifs et passifs, de charges, d'hypothèques, parfois aussi de créanciers. Il arrive aussi que ces successions soient encore en indivis. Les régisseurs doivent alors tenter des procès pour régler ces successions.

¹ Le document de 61 pages manuscrites n'est pas daté. Cependant, il est fait mention d'une mesure dont l'application demanderait à revenir 30 ans en arrière, en référence aux mesures d'un édit de 1699. Ce document peut donc être daté en 1729, sans commettre d'erreur.

² Dossier AN - TT431/64

³ Devant l'ampleur des biens confisqués, l'Etat organise l'administration des biens en créant des postes de régisseurs, commis et sous-commis. En cette année 1729, l'auteur nomme cette institution « Régie », même si elle ne sera vraiment organisée sous forme de Ferme qu'en 1733.

⁴ Dossier AN - TT431/64

- Les procès se révèlent très dispendieux. En effet, ces procès auraient dû être jugés par les intendants, mais ils ont été reportés devant le bureau du Conseil à Paris par les régisseurs eux-mêmes. Cela a occasionné des frais très importants tant au niveau de la Régie qu'à celui des particuliers.
- Les procès traînent en longueur car la Régie n'obtient pas facilement les titres de famille pour régler une succession, les héritiers et les créanciers y mettant de la mauvaise volonté.
- La Régie emploie un important personnel constitué de régisseurs, commis, sous-commis, etc. Les rétribuer grève considérablement le budget.
- Les baux passés par la Régie le sont à un prix jugé trop bas par rapport aux prix du marché.
- Les biens confisqués perdent de leur valeur en restant de longues périodes inoccupés. En conséquence, les bâtiments se dégradent, les terres restent en friche et les vignes, les bois et les prés ne sont plus entretenus.
- Les biens en Régie, estimés au temps de leurs saisies à plusieurs millions, ne produisent plus que quelques milliers de livres. Aussi les revenus de ces biens ne paient plus que les salaires du personnel de la Régie. Le roi n'en tire rien.
- Les biens confisqués avant 1699 ont des valeurs plus importantes que ceux confisqués après cette date. Ce qui s'explique par la qualité des fugitifs. Avant 1699, ce sont des familles entières qui émigrent en laissant derrière elles tous leurs biens. Après cette date, ce sont des jeunes gens, ayant peu de biens ou pas du tout, qui émigrent à leur tour.
- Les biens baillés à des particuliers sont mieux tenus, surtout s'ils les habitent, que ceux baillés à de grands seigneurs qui ne vivent pas sur leurs terres, ni ceux baillés à des communautés villageoises ou religieuses.



Famille de paysans au XVIII^e siècle par Louis Le Nain

En conclusion, le rédacteur estime que la Régie :

- coûte cher et ne rapporte que ce qui permet de payer les salaires des commis,
- fait perdre de la valeur aux biens,
- fait perdre à l'économie de l'argent en laissant de nombreuses terres sans culture et de nombreux bâtiments se délabrer,
- fait naître de la contestation dans certaines provinces, comme celle du Languedoc notamment.

Néanmoins, si elle est supprimée, comment la remplacer ? Comment gérer autant de biens pour qu'ils génèrent des revenus conséquents ?

Le rédacteur fait plusieurs propositions pour remplacer la Régie, tout en avouant qu'il n'est plus possible de revenir en arrière puisqu'aucune ne pourrait être mise en œuvre sans inconvénients majeurs. Néanmoins, il regrette amèrement qu'une d'entre elles n'ait pas été appliquée au moment où il a été décidé de révoquer l'édit de Nantes, tant elle semble simple et efficace (même si évidemment elle est aussi profondément injuste).

En effet, plutôt que de confisquer les biens et de créer la Régie, le Conseil du roi aurait dû appliquer une taxe définitive sur chaque bien. Les revenus de cette taxe auraient servi à l'entretien des écoles, aux soutiens des nouveaux convertis, à la conversion des religionnaires, etc. Elle aurait pu être :

- renouvelée tous les 5 ou 10 ans,
- augmentée ou diminuée selon les besoins,
- étendue à tous les biens confisqués, comme ceux des relaps et à ceux sortis du territoire avec la permission du roi en obligeant les enfants ou les plus proches parents à la payer.

La mise en œuvre de cette mesure aurait eu aussi l'avantage de n'employer que peu de personnes. Néanmoins, le rédacteur est bien conscient que son application ne pouvait se faire qu'à condition d'avoir réglé toutes les successions. Or ces dernières étaient fort nombreuses à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle.

Comme il semble difficile à leur avis, voire impossible, de supprimer la Régie, il s'agit de mettre en place des mesures pour mieux l'encadrer et la rendre plus efficace. Le Conseil du roi tiendra compte de ces propositions qui seront mises en œuvre par la suite (cf. article suivant).

La première mesure proposée est d'instaurer un système de bail à rente annuelle et perpétuelle. Ces baux seraient donnés à la personne la mieux disante après une procédure d'adjudication. Pour s'assurer du bon fonctionnement, le rédacteur propose :

- d'envoyer des instructions précises aux intendants ;
- de créer un modèle de bail et le faire parvenir aux régisseurs et aux intendants ;
- d'ajouter une clause dans le bail spécifiant que le bien est donné à rente annuelle et perpétuelle sans garantie « *aux périls et fortune*⁵ » de l'acquéreur, que ce bien est confisqué et le restera ;
- d'encadrer strictement les biens qui concernent les fiefs et terres donnés par le roi aux seigneurs.

Le rédacteur est bien conscient que cette procédure d'adjudication fera l'objet de fraudes et de « *mauvaises manœuvres* », car s'il est certain que les intendants prendront des précautions, on ne peut pas en dire autant du personnel qui les entoure. Il est évident pour lui que l'on ne peut pas faire confiance au « *petit personnel* ».

En conclusion, le rédacteur avoue néanmoins « *qu'il faut se contenter de faire le mieux que l'on pourra contre les religionnaires...* ».

Marie-Claire DEBOUVERIE

⁵ AN – TT431/64

Rapport de 1701 concernant les religionnaires

AN – série TT 431-125

Ce mémoire, écrit en 1701, relate quelques faits notables qui se sont passés dans les différentes provinces et notamment dans le Dauphiné.

Les nouveaux convertis du diocèse de Saint-Paul

Le rédacteur constate qu'à Saint-Paul les charges municipales sont toutes aux mains de nouveaux convertis qui « *accablent les anciens catholiques de logements de gens de guerre et des autres charges publiques* ».

Le subdélégué est allé sur place et a pu vérifier que le commissaire, Hector Payan est « *...un très mauvais nouveau converty qui a été longtemps dans les pays étrangers ou il a porté les armes contre le service de sa majesté et qui depuis son retour n'a fait aucun devoir de catholique* ». Pour faire bonne mesure, le rapporteur suggère avec beaucoup de finesse qu'il a une vie plutôt dissolue. Il en veut pour preuve ce que l'évêque de Saint-Paul, caché dans un confessionnal une veille d'une fête solennelle (probablement pour faire plus vraisemblable peut-être, mais est-ce utile ?), a entendu de la confession de plusieurs femmes du lieu. La parole de l'évêque apportant du sérieux à l'affaire, le rapporteur « *... ne voit aucun inconvénient à mettre pour quelque temps cet homme dans la Tour de Crest* ». Rien de moins !

La réponse est expédiée le 17 avril 1701. Il est noté dans la marge : « *Le faire défaire de sa charge* ».

Les nouvelles converties condamnées par le parlement de Grenoble

Le parlement de Grenoble ne chôme pas, chaque jour voit son lot de nouveaux et nouvelles convertis fugitifs condamnés. Les hommes sont envoyés aux galères, mais les femmes posent un problème difficile à résoudre. En effet, n'ayant pas d'autre possibilité, elles sont envoyées à l'hôpital de Grenoble. Les directeurs de cet établissement refusent de les prendre en charge sous le prétexte que ce n'est pas une maison fermée. Les ordres de sa majesté restent donc sans effet. Où mettra-t-on ces femmes ? La question est posée, mais a-t-elle obtenu une réponse ? Ce n'est pas dit.

Le curé Desbaux et les nouveaux convertis

Les nouveaux convertis sont, selon le nommé Desbaux, curé d'une paroisse du diocèse de Gap, « *fort entestés* » et soutenus en cela par deux d'entre eux : un nommé Chabot qui déclare au nom de tous qu'ils n'assisteront jamais à la messe et une nommée Anesque, épouse de Sieur Bermont, qui fait la « *prédicante* ».

Les faits ayant été vérifiés, le rapporteur souhaite vivement que ces deux personnages soient jetés dans un des cachots de la Tour de Crest.

La réponse a bien été expédiée le 17 avril 1701, mais il n'y a pas plus de détails dans la marge.

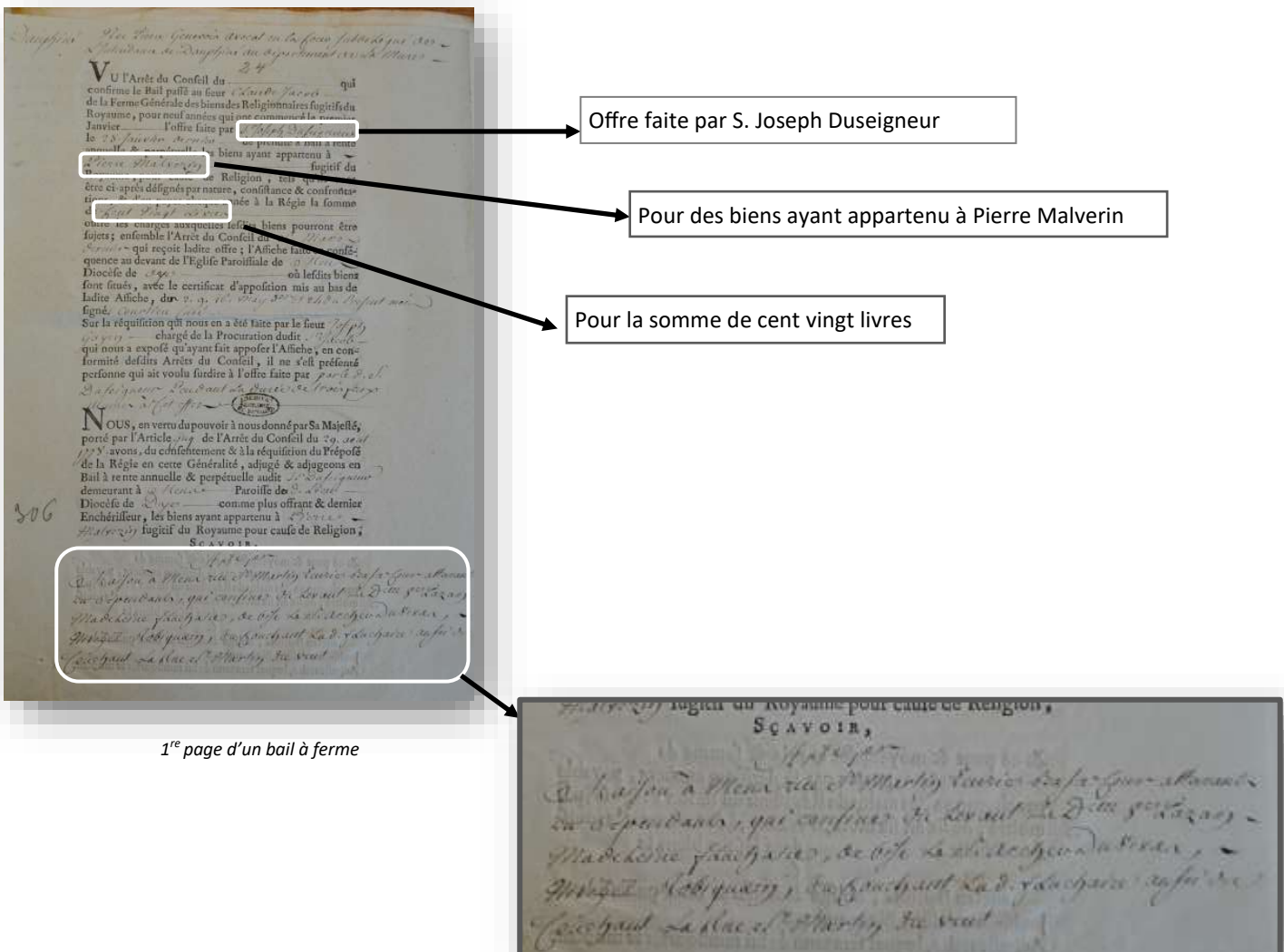
Procédure d'adjudication de biens

Suite aux travaux de la commission chargée de réfléchir au principe de l'existence de la Régie et d'émettre des propositions, plusieurs de ces propositions ont été retenues et mises en œuvre, notamment celles-ci :

- envoyer des instructions précises aux intendants,
- créer un modèle de bail et le faire parvenir aux régisseurs et aux intendants,
- ajouter une clause dans le bail spécifiant que le bien est donné à rente annuelle et perpétuelle sans garantie « *aux périls et fortune* » de l'acquéreur, qu'il est confisqué et qu'il le restera.

On retrouve en effet à partir de 1730, un modèle de bail à ferme pré-rempli, portant les mentions préconisées par la commission, soient :

- Le nom du religionnaire fugitif qui en était propriétaire,
- Le nom de l'ancien adjudicataire (ou bailliste) si ce n'est pas le premier,
- le nom du nouvel adjudicataire,
- le lieu où se situe le bien,
- la description du bien,
- le montant de l'ancienne rente et de la nouvelle,
- les dates où elles doivent être payées (en général, tous les six mois),
- toutes les obligations auxquelles doivent se plier le nouveau bailliste et l'ancien (taxes, charges, entretien du bien, etc.),
- tous les droits de la Régie vis-à-vis de ce bien et du bailliste,
- la durée du bail (en général 9 ans),
- le nom de la personne se portant caution pour le bailliste.



1^{er} page d'un bail à ferme

Il arrive que les biens énumérés dans les baux à ferme se réduisent à un petit lopin de terre ou à une maison pratiquement en ruine, mais il y a aussi des baux qui décrivent des biens sur plusieurs pages, constitués de bâtiments agricoles, de maisons et de nombreuses terres (vignes, bois, vergers, prairies, champs, etc.).

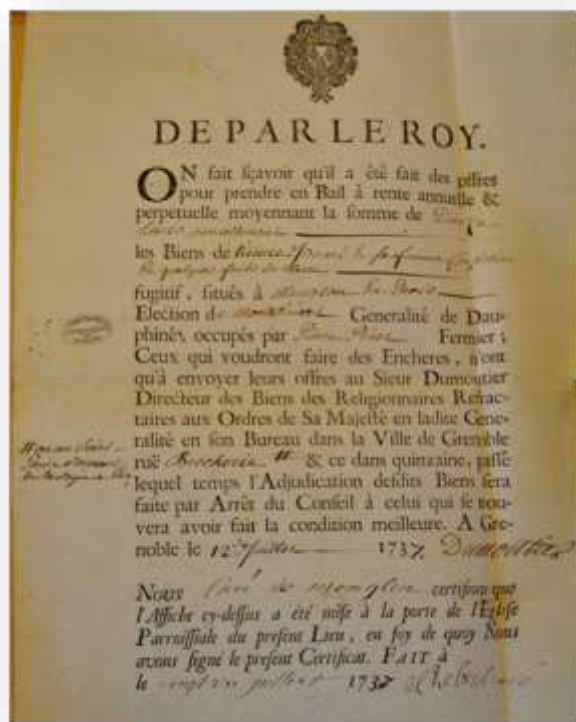
Lorsqu'un bien doit être mis en adjudication, c'est par voie d'affiche que la publicité en est faite. Le curé est chargé de la placarder sur les murs de son église et il doit signer un document le certifiant avec la date et le lieu.

L'adjudication est effectuée en public et elle est considérée comme terminée après l'extinction de trois feux. Ce sont en réalité des bougies. Le bien est adjugé au mieux disant. Un premier document liant les parties est signé dans la paroisse où l'adjudication a eu lieu : ce peut être à l'étude du notaire, comme aussi bien dans la salle commune d'une auberge. Ainsi, l'auberge du *Chapeau Rouge* de Montélimar a-t-elle été le lieu de la signature des documents concernant les adjudications d'Antoine Sayn et de Joseph Petrement. Après signature du bail, une demande d'homologation est ensuite envoyée au Conseil du roi qui émet un arrêté.

Les copies des anciens baux à ferme sont jointes au dossier de demande d'homologation de l'adjudication. Les héritiers, ayant reçu en héritage des baux à rente annuelle et perpétuelle dont les documents ont disparu, établissent des déclarations sur l'honneur de « propriété » et les décrivent dans un document joint à l'adjudication¹.

Marie-Claire DEBOUVERIE

¹ AN série TT 394^A – 77)



Affiche placardée sur les portes de l'église et signée par le curé

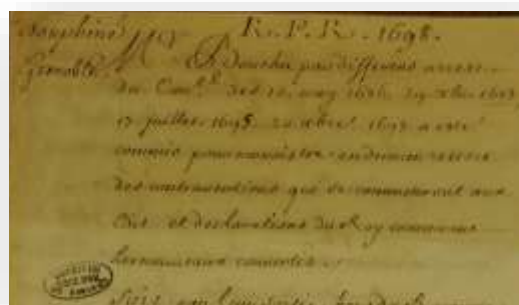
Mémoire de 1698 sur les nouveaux convertis

AN – série TT 431-125

Ce mémoire, dont le nom de l'auteur n'est pas connu, a été envoyé au cabinet du roi pour se plaindre des agissements des nouveaux convertis. Il rappelle que M. Bouchu a été nommé, par différents arrêtés de 1686 à 1697, pour établir un rapport sur les infractions commises par les nouveaux convertis : soit par leur sortie du royaume, soit à l'égard des anciens ou nouveaux catholiques qui favorisent ces sorties, soit à l'égard de ceux qui organisent ou participent aux assemblées, soit à l'égard de ceux qui reviennent et qui ne se convertissent pas. Il est seul habilité, mais les parlements de province s'en mêlent aussi.

Les nouveaux convertis du Dauphiné ont pris l'habitude de se rendre dans la principauté d'Orange sous le prétexte de commercer. Cela contrevient à l'arrêt du 13 janvier 1698. Ils doivent en demander la permission par écrit à monsieur le gouverneur et intendant. Or, ils n'en font rien. Aussi des espions sont envoyés à Orange pour surveiller la ville. Ils reçoivent 100 livres pour chaque religionnaire condamné.

Le rédacteur déplore que, malgré les mesures prises contre les religionnaires, toutes sont restées sans succès. Il accuse les intendants de faire des différences dans l'application des mesures contre les nouveaux convertis. A son avis, une des mesures à mettre en œuvre rapidement par tous et de la même manière est d'établir des maîtres d'école, anciens catholiques, dans les lieux où il y a beaucoup de nouveaux convertis. Le rédacteur pose la question de savoir comment agir contre les nouveaux convertis qui se rendent dans les vallées du Piémont et à Genève pour notamment s'y marier. Il souligne que c'est soi-disant mariages sont à « l'origine de désordres », car comment appeler « mariage » ce qui n'est que « concubinage », ces nouveaux convertis ne s'étant pas mariés devant l'église catholique, seul mariage reconnu par l'Etat et l'Eglise.



Mémoire sur les religionnaires de Valence et de Die

Ce document fait partie du carton 431 de la série TT des Archives nationales. Il n'est pas daté, mais on peut au moins déterminer qu'il a été écrit peu après 1684, le temple de Montélimar dont il est question dans le texte ayant été détruit cette année-là. Il contient dix exposés demandant au roi d'intervenir dans des affaires concernant les religionnaires de ces deux diocèses. Si pour certains de ces exposés, il s'agit de demandes d'interventions de la part des autorités, pour d'autres, il s'agit surtout de demander des secours.

1/ Le rédacteur constate que, malgré l'arrêt de 1630 pris sous le règne de Louis XIII interdisant aux protestants de s'établir désormais dans la ville de Valence, plusieurs familles sont passées outre. Il est demandé au roi de faire appliquer l'arrêt par l'intendant ou par la justice ordinaire de la ville.

2/ Le temple et l'exercice de la religion prétendument réformée ayant été interdits dans la ville de Montélimar suite à la rébellion, les religionnaires ont « *conçu une haine si grande contre les catholiques* » qu'ils font tout ce qui est en leur pouvoir « *pour les ruiner et les obliger à abandonner la ville* ». Sous prétexte que ces religionnaires sont endettés, ils refusent de payer les taxes au roi, obligeant les catholiques à les payer à leur place. En réalité, ce ne serait que par « *vexation et vengeance* » qu'ils agissent ainsi. Les catholiques demandent au roi de leur accorder un délai de trois années, d'autant que la récolte attendue sera mauvaise cette année.

3/ Les mêmes religionnaires ont marqué toutes les pierres du temple qui avait été démolie et ont refusé de les enlever. Ils affirment publiquement qu'ils le reconstruiront. Les catholiques sont convaincus qu'ils le feront pour « *abuser le petit peuple et les maintenir dans leur fausse religion* ». Les catholiques demandent au roi de bien vouloir faire intervenir l'intendant afin d'obliger les protestants à évacuer les gravats.

4/ **Monsieur de Lachau-Montauban**, protestant convaincu, avait promis à la fin de sa vie d'abjurer. Le rédacteur est catégorique : s'il ne l'a pas fait, il allait le faire. Sa femme, aidée par le ministre Sagnol, a fait sortir ses enfants du royaume dans le but de les faire élever à Genève. Ils seraient revenus par ordre du roi. Le rédacteur se plaint que ce Sagnol, condamné à être roué pour avoir commandé la dernière révolte en Dauphiné, envoie encore des lettres à la Dame de Lachau pour la presser de faire sortir à nouveau ses enfants du royaume. Le rédacteur ne doute pas qu'il puisse réussir. D'autant que cette « *femme n'a de bien que celui qui appartient à ses enfants* ». Il demande que cette dame soit déchue de ses droits de mère et que les enfants soient élevés par la D^{lle} de Montauban, leur tante, femme de « *grande vertu* » ou placés auprès de monsieur de Montauban, leur oncle paternel, lieutenant dans le régiment du roi en Franche-Comté.

5/ **Monsieur de Lastic**, gentilhomme du Dauphiné, s'est converti à la foi catholique et est un exemple pour tous. Cependant, ses enfants risquent de perdre leur engagement dans les armées du roi et lui-même a le plus grand besoin de secours. Ce gentilhomme demande qu'il lui soit versé une pension et que ses enfants puissent garder leur rang dans l'armée. D'une autre écriture, il est noté sous le paragraphe : « *Il s'attend à mille livres de pension* ».

6/ **Monsieur de Blacon**, gentilhomme du Dauphiné, marié à une femme de la maison de Montbrun, s'est aussi nouvellement converti. En raison de sa conversion, « *les services personnels qu'il avait dans ses terres se trouvent détruits* ». Il demande qu'il lui soit versé une pension et que les procès qu'il a en cours au parlement de Grenoble (où il n'a que des ennemis) soient transférés à celui de Toulouse. Il promet en échange de ramener sa famille dans la foi catholique. D'une autre écriture, il est noté sous le paragraphe : « *sept ou huit cents livres de pension* ».

7/ **Monsieur de Cerdon**, gentilhomme du Dauphiné, lieutenant dans le régiment de Champagne, s'est aussi converti et se trouve ainsi abandonné par ses parents. Il a besoin d'un emploi et d'avoir de quoi subsister. D'une autre écriture, il est noté sous le paragraphe : « *Deux cents livres de pension* ».

8/ Le **Sieur Clerc**, habitant de la ville de Crest, s'est converti ainsi que sa femme et ses douze enfants. Sa conversion lui a fait perdre quelques revenus de la part de ses parents. Il est dit de lui que c'est « *un homme de très bon exemple et d'un grand zèle* ». D'une autre écriture, il est noté sous le paragraphe : « *cent cinquante livres de pension* ».

9/ La D^{lle} **Corbière**, fille d'un ministre converti, est aujourd'hui orpheline « *avec beaucoup de vertu et pas un sol de bien* ». Par charité et pour qu'elle reste catholique, l'évêque de Valence l'a placée dans un couvent de Montélimar où elle est un exemple pour tous. Malheureusement, l'évêque ne peut plus la secourir : d'une part, elle ne fait pas partie de son diocèse et, d'autre part, il a d'autres charges plus « *indispensables* ». Elle demande au roi la charité pour avoir de quoi subsister. D'une autre écriture, il est noté sous le paragraphe : « *cent cinquante livres de pension* ».

10/ Le roi a accordé cinquante livres de pension à chaque nouvelle convertie orpheline. Pour recevoir cette pension, les nouvelles converties du diocèse de Valence et de Die doivent se présenter à Grenoble. Or cela coûte cher. Il est demandé au roi d'autoriser l'intendant à payer ses pensions à Valence.

Marie-Claire DEBOUVERIE



Trouver un sens à notre Avenir

La Journée fédérale qui a réuni les responsables d'associations et qui a précédé notre dernier congrès a été l'occasion d'échanger sur nos recettes. Celles qui font que certains d'entre nous gagnent des adhérents et résistent à l'uberisation de la généalogie. Pourquoi il ne faut pas se replier sur nous-mêmes et ignorer nos voisins, voire se tourner vers de nouveaux horizons comme à l'international, le président de la Fédération allemande ainsi que les représentants de Familysearch ont su nous l'expliquer.

La présence du directeur des AD 76 a confirmé que nous étions les partenaires privilégiés des Archives. La venue du représentant du SIAF le lendemain en a été également la preuve et nous avons pu annoncer notre participation à des états généraux pour aborder les problèmes soulevés par la numérisation (permaliens) et les rapports avec la Cnil. Certains collègues ont pu rappeler qu'historie locale pouvait rimer avec histoire familiale citant une formule bien connue "rajouter de la sève et des feuilles à nos arbres." Nos municipalités apprécient nos initiatives qui contribuent à la mise en valeur de notre patrimoine local.

D'autres participants ont souligné l'importance de notre expérience. Nous sommes devenus des experts. C'est grâce à notre savoir-faire que nous arriverons à tirer notre épingle du jeu.

Par exemple, la paléographie peut être une idée à développer. Dans les prochaines années, les logiciels de transcription des actes anciens vont apparaître. Toutefois, ils ne pourront pas décrypter les abréviations des actes notariés. Là, nous pourrions nous démarquer.

Le partenariat avec des associations à thématique historique et mémorialiste est une autre piste. Certains ont déjà expérimenté la mutualisation avec le Souvenir Français. Outre la géolocalisation des tombes des morts pour la France où nous avons un rôle à jouer, d'autres types de chantiers sont à partager. Des recherches avec les universités sont possibles car notre expertise commence à être reconnue.

Enfin, il nous faut absolument apprendre à nous entendre et surtout à rester unis. C'est seulement à ces conditions que nous saurons prendre le tournant de cette nouvelle ère de la généalogie qui démarre, vers un monde totalement inconnu qui s'offre à nous et dont nous devons être les acteurs : celui de la "Généaglobalité". Rendez-vous donc pris à Gene@2017 le 2 décembre pour notre prochain bilan !

Valérie ARNOLD-GAUTIER, vice-présidente de la FFG

« *La poussée généalogique finit dans la tombe !* »

C'est en ces termes que Serge Barcellini, Président général du Souvenir Français, a conclu la première réunion des associations partenaires du Souvenir Français qu'il a organisée et animée le 7 octobre dernier, au cours de laquelle chacune d'entre elles a pu présenter ses actions. Avec Patricia Pillorger, notre référent auprès du Souvenir Français, nous avons assisté à une rencontre d'une vingtaine d'associations mémorielles ou historiques dont le point commun est l'intérêt porté à la mémoire de nos soldats, à la sauvegarde d'une page d'histoires. Certaines d'entre elles se sont créées au lendemain de nos conflits et connaissent une évolution de leur identités. En effet, au fil des ans, leurs vétérans disparaissent laissant place à des nouveaux membres qui n'ont pas été les témoins mais sont soit des descendants, ou soit des passionnés. L'an dernier, à la même époque, dans l'éditorial intitulé « Géolocaliser et indexer pour mieux commémorer » nous vous entretenions de la convention de partenariat entre la Fédération Française de Généalogie et Le Souvenir Français. Des projets de géolocalisation des morts pour la France commencent à se concrétiser et nous pourrions vous présenter un cimetière géolocalisé lors de notre prochaine manifestation, Gene@2017 : généalogie et innovations numériques, aux Archives départementales des Yvelines, le 2 décembre prochain, à la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Beaucoup de travaux d'associations mémorielles vont devoir faire appel à notre expertise de chercheurs dans les fonds d'archives pour découvrir et reconstituer l'histoire familiale du combattants. Et c'est là que nous, associations de généalogie, pouvons trouver une piste d'avenir. **Des dates, des projets à construire avec Le Souvenir Français :**

- 11 novembre 2018 : Centenaire de l'Armistice
- 2019 : 75^e anniversaire de la bataille de Ouistreham
- 2020 : les 150 ans de la Guerre de 1870-71.

Des idées pour réunir nos forces et contribuer à ce développement mémoriel avec notre partenaire, nous en avons, alors partageons-les !

Valérie Arnold-Gauter et Patricia Pillorger

DOCUMENTS GENEALOGIQUES EN VENTE PAR CORRESPONDANCE

Adresser les commandes à
Cercle généalogique de la Drôme provençale :
 Maison des Services publics
 1 avenue Saint-Martin
 26200 MONTELIMAR

Conditions générales de vente : nos prix s'entendent port en sus.

Nos envois sont faits aux risques et périls du destinataire.

La commande, accompagnée de son règlement, doit indiquer la désignation du document et la quantité désirée.

La date de livraison sera fonction de la disponibilité des documents commandés.

Documents	Euros	Grammes
AIDE EN GENEALOGIE		
Généalogie, mes premiers pas	6,00	315
Les calendriers	3,50	125
Petit lexique	3,50	195
PERSONNAGES		
Louis CHANCEL (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,50	205
Emile LOUBET (et son ascendance, nouvelle édition, 24 pages)	5,50	170
Charles MOULIN (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,50	205
Les STROUPANY (1766-1942) (une famille de nougatiens, 29 pages)	5,50	190
Jean-Jacques MENEURET (médecin Montilien 1739-1815, 20 pages)	5,50	130
Généalogie des Adhémar de Monteil (34 pages)	5,50	220
Famille de SERRES (Seigneurs du Pradel) (18 pages)	2,50	130
Famille RIVIERE (originaire de Montélimar) (44 pages)	10,00	270
Famille de COSTON (90 pages)	15,00	290
LES METIERS		
La Chapellerie (et ascendance ROUX, nouvelle édition, 31 pages)	5,50	200
La Draperie (et ascendance MORIN, nouvelle édition, 36 pages)	5,50	220
La Soierie (et généalogie LACROIX, nouvelle édition, 34 pages)	5,50	210
Les Meuniers (et généalogies PARPAILLON, DENIS, BOISSON, 34 pages)	5,50	220
Les Verriers (et généalogie de FERRE de la CALMETTE, 33 pages)	5,50	220
La vigne et le vin à Montélimar (26 pages)	5,50	180
Les Notaires au fil du temps	15,00	280
Des Militaires à Saint-Martin	15,00	450
Les Enfants de Troupe	5,00	200
HISTOIRE ET GENEALOGIE		
Montélimar et le nom de ses rues (nouvelle édition, 138 pages)	18,00	390
Si Montélimar m'était conté ... (88 pages)	15,00	260
Le Bois de Laud (17 pages)	2,50	135
Les anciens racontent (79 pages)	5,00	245
Un tramway de la Drôme, Le PICODON (22 pages)	2,50	165
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 1)	15,00	440
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 2)	15,00	470
Les Protestants de Saint-Paul-Trois-Châteaux	8,50	190
Les Enfants abandonnés et les Nourrices du XIX ^e à nos jours (114 pages)	15,00	355
La restitution des biens des protestants, Loi du 15 décembre 1790 (31 pages)	15,00	260
Les protestants au Désert (120 pages)	15,00	360
La santé de 1800 à 1920 (127 pages)	15,00	415
Justice de l'Ancien Régime à 1920 (180 pages) Nouveauté 2017 !	25,00	560

Arbres généalogiques

Format 50 x 70 cm

Arbre 6 générations (avec emplacements pour photos) 3,50 €

Arbre 7 générations 4,00 €

Format 85 x 110 cm

Arbre 11 générations 4,50 €

Calcul des frais de port et emballage

Poids total jusqu'à gr.	100	250	500	3000
Prix €	1,75	3,75	5,35	7,00

Pour les arbres, l'envoi est fait séparément sous tube. Les frais de port et d'emballage sont de 7 € pour 1 à 3 arbres

Un bon de commande est en ligne sur le site du CGDP, dans l'onglet « Boutique » :

<http://www.genea26provence.com/>



Maison des Services publics
1 avenue Saint-Martin
3^e étage Nord
26200 MONTELIMAR
Tél. : 04 75 51 22 03 (*uniquement le mardi*)

Notre adresse de messagerie :
cgdp@genea26provence.com

Notre site Web :
genea26provence.com

Notre Forum :
genea26provence@yahoo groupes.fr

Notre page sur Facebook :
facebook.com/cgdp.genealogiste

« La généalogie, c'est l'art de partir à la découverte de la vie de ses ancêtres »

La Lettre

du

Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

Périodicité Trimestrielle
Direction de publication : Guy VENTURINI
Dépôt légal : décembre 1994
N° 19 C 95
ISSN 1260 – 240 X